

ETUDE DES BESOINS EN GENRE ET INTEGRATION DU GENRE DANS LES POLITIQUES LOCALES

Médenine



55 809 834



contact@aswatnissa.org



www.aswatnissa.org

**Cette étude a été produite avec le soutien financier de Heinrich-Böll
Stiftung et Cities Alliance.**

Les opinions présentées dans la présente publication sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement les politiques générales ou le point de vue de Heinrich-Böll Stiftung, ni du secrétariat de Cities Alliance, de ses membres, ou du bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

Cette étude a été réalisée par Dr. Maya Turki, docteure en économie de l'Université de Paris Nanterre, enseignante universitaire au sein de l'INSAT et consultante en stratégie, en finance inclusive, en approche genre, en entrepreneuriat et en économie sociale et solidaire, pour le compte notamment de Mercy Corps, d'Expertise France, d'AFTURD et d'Aswat Nissa. Elle travaille dans le cadre de recherches académiques sur le lien entre genre et micro finance.

INTRODUCTION	5
Chapitre I : Analyse des besoins en genre	7
Section 1 : Dimensions d'analyse des besoins en genre.....	7
Section 2 : Analyse genre en Tunisie et dans la municipalité de Médenine.....	8
Rapport INS genre en Tunisie.....	8
Analyse genre dans la municipalité de Médenine.....	12
Chapitre II : Intégration du genre dans les plans de développement locaux	19
Section 1 : Cadre législatif et stratégies nationales d'égalité du genre.....	19
Cadre législatif.....	19
Stratégies nationales d'égalité des genres.....	21
Section 2 : Genre et développement local.....	22
Méthodologie d'intégration du genre au niveau local.....	22
Classification des plans de développement communaux et des communes selon le degré d'intégration du genre.....	24
Chapitre III : Besoins en genre et intégration du genre dans les plans de développement locaux à Médenine	26
Méthodologie de recherche.....	26
Résultats de l'enquête de terrain à Médenine.....	28
Analyse des données de l'enquête auprès des citoyen(ne)s.....	28
Analyse des données de l'enquête auprès des élu(e)s locaux/locales.....	38
Actions de promotion de l'égalité de genre dans le cadre du plan de développement local à Médenine.....	45
CONCLUSION	46
BIBLIOGRAPHIE	48
ANNEXE I : REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON.....	50
ANNEXE II : QUESTIONNAIRE.....	52
ANNEXE III : GUIDE D'ENTRETIEN.....	56
ANNEXE IV : PLANNING ENTRETIENS.....	57
Tableau 1 : Budget temps.....	6
Tableau 2 : Budget temps en pourcentage du temps utile.....	7
Tableau 3 : Genre/Education.....	11
Tableau 4 : Chef(fe) de famille/taille du ménage/genre.....	11
Tableau 5 : Taux d'utilisation de l'ordinateur/genre.....	12
Tableau 6 : Taux d'utilisation d'internet/genre.....	12

Tableau 7 : Taux de chômage/genre.....	13
Tableau 8 : Taux d'activité/statut matrimonial/genre.....	13
Tableau 9 : Taux d'activité/secteur d'activité/genre.....	14
Tableau 10 : Type de contrat de travail/genre.....	14
Tableau 11 : Couverture sociale/genre.....	15
Tableau 12 : Distance entre le domicile et le travail/genre.....	15
Tableau 13 : Moyen de transport au travail/genre.....	16
Tableau 14 : Distance entre le domicile et le centre de soins le plus proche/genre.....	16
Tableau 15 : Profils socio démographiques des échantillons.....	29
Tableau 16 : Représentativité des échantillons.....	30
Tableau 17 : Accès à l'eau et au crédit et niveau de sécurité lors des déplacements.....	31
Tableau 18 : Santé et accès aux soins.....	34
Tableau 19 : Santé des femmes en période menstruelle.....	34
Tableau 20 : Santé des femmes en période menstruelle zone urbaine contre zone rurale.....	35
Tableau 21 : Participation des femmes à la prise de décision.....	35
Tableau 22 : Division du travail enquête Médenine contre enquête budget temps nationale.....	36
Tableau 23 : Gap de salaires.....	38
Tableau 24 : Violence conjugale.....	39
Tableau 25 : Consultation dans un centre d'écoute pour femmes victimes de violence: Zone urbaine/Zone rurale.....	41
Tableau 26 : Recommandations en termes de politiques publiques.....	41
Tableau 27 : Recommandations destinées aux femmes habitant dans la zone urbaine et la zone rurale.....	42
Tableau 28 : Tableau de besoins par genre.....	43
Tableau 29 : Besoins en genre des femmes.....	51
Tableau 30 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune de Médenine.....	53
Figure 1 : Gap socio-démographique des échantillons.....	31
Figure 2 : Gap entre les hommes et les femmes en termes d'accès à l'eau, au crédit et au niveau de sécurité.....	32
Figure 3 : Accès à la propriété et à la technologie.....	32
Figure 4 : Accès à l'eau, au crédit et niveau de scolarité pour les femmes habitant dans la zone urbaine/ les femmes habitant dans la zone rurale.....	33
Figure 5 : Accès à la propriété et à la technologie femmes zone urbaine/rurale.....	33
Figure 6 : Degré de participation des femmes à la prise de décision.....	36
Figure 7 : Division du travail.....	37
Figure 8 : Division du travail pour les femmes habitant dans la zone urbaine /femmes habitant dans la zone rurale.....	37
Figure 9 : Gap de salaire.....	38
Figure 10 : Gap de salaire entre les femmes habitant dans la zone urbaine/ femmes habitant dans la zone rurale.....	39
Figure 11 : Raisons de non-consultation dans un centre d'écoute psychologique.....	40

INTRODUCTION

La commune de Médenine s'est dotée à la faveur des dernières élections municipales de 2018 d'un conseil municipal composé de dix-huit (18) femmes et de dix-huit (18) hommes et a mis en place une commission dédiée à l'égalité des chances et à l'égalité des sexes et une commission dévolue à la femme, à la famille et aux personnes à besoin spécifique.

Ce principe d'égalité des sexes et des chances est au centre des conventions et traités entérinés par la Tunisie, à l'instar du CEDEF, du protocole de Maputo ou de la Convention de 1951 portant sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et il est expressément prévu au sein de la Constitution de 2014, dans les articles 40 et 46.

Quant au principe de parité hommes / femmes et de l'égalité des chances en matière d'accès aux postes de responsabilité, il a été érigé en premier lieu par la Constitution de 2014, puis en second lieu au niveau législatif en vertu du décret-loi n° 35 du 10 mai 2011 lequel a imposé la parité verticale pour les listes électorales et par l'article 49 de la loi n°2017-7 qui a instauré la parité horizontale pour les listes électorales. Enfin, en troisième lieu au niveau local, le Code des collectivités locales de 2017 lequel a prescrit la parité à la tête de la commune, exigé la constitution d'une commission d'égalité des sexes au niveau régional et communal, recommandé le développement d'une base de données statistiques désagrégées par sexe en collaboration avec l'Institut National de Statistiques et la prise en considération de l'égalité entre les personnes et de l'égalité des chances entre les sexes au niveau du plan de développement communal et du budget. Il est à noter toutefois que l'article 123 en date de mai 2017 du projet de Code des collectivités locales lequel appelait à intégrer l'approche genre dans la préparation du budget annuel de la commune n'a pas été retenu dans la mouture finale du code.

La question qui se pose alors est la suivante : est-ce que la commune de Médenine est sensible au genre et est-ce que le plan de développement communal intègre de manière transversale l'approche genre ?

On entend par intégration transversale du genre ou « gender mainstreaming », selon les Nations Unies «La (ré) organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus politiques afin que l'égalité hommes / femmes soit incorporée dans toutes les politiques, à tous les niveaux et à tous les stades, par les acteurs qui participent normalement à l'élaboration des politiques».

Dans la perspective d'appuyer la commune de Médenine dans l'intégration du genre dans les politiques locales, Aswat Nissa, une association féministe, a conclu une convention avec cette dernière.

La première étape du processus d'implémentation passe par la réalisation, d'une part, d'un diagnostic de la situation de la commune afin de déterminer le niveau d'intégration du genre et, d'autre part, d'une analyse genre au niveau de la municipalité de Médenine, afin de faire ressortir les besoins spécifiques en genre.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet "Amélioration de l'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques locales" dans les villes de Beja et Médenine, porté par l'association Aswat Nissa en partenariat avec Cities Alliance et Heinrich-Böll Stiftung, lequel vise à réduire les inégalités de genre dans un contexte tunisien marqué par une décentralisation des pouvoirs.

Les résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- Evaluation des conditions d'accès aux soins et d'hygiène, au crédit, à la propriété, de la participation à la prise de décision, de la division du travail, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la violence faite aux femmes.
- Identification des besoins différenciés, au niveau des citoyens et citoyennes, au niveau rural et urbain, selon les différentes dimensions du genre, au sens des ODD.
- Identification des mesures, préconisées par les citoyen(ne)s, visant à réduire les disparités de genre.
- Identification des leviers et des freins à l'intégration du genre au niveau des plans de développement locaux.
- Estimation du degré d'intégration du genre dans les plans de développement communaux.
- Formulation de recommandations en vue d'intégrer le genre dans les politiques locales.

Le rapport est ainsi structuré : un premier chapitre traitera de l'analyse des besoins en genre, évoquant les dimensions d'analyse du genre et les conclusions des études genre au niveau national et local entreprises par l'Institut National des Statistiques lors du recensement national de 2014. Un deuxième chapitre abordera la démarche d'intégration du genre dans les politiques locales en la situant dans le contexte législatif national et enfin un dernier chapitre présentera les résultats des deux enquêtes auprès des citoyen(ne)s et des élu(e)s locaux / locales au sein de la commune de Médenine, sous l'angle des ODD et proposera des mesures visant à atténuer les disparités entre les deux sexes au sein de la commune.

Chapitre I : Analyse des besoins en genre

Les besoins en genre sont traditionnellement répartis en besoins pratiques et stratégiques.

Les besoins pratiques sont les besoins de première nécessité pour la femme. Ils découlent des conditions de vie de la femme et regroupent les besoins en matière de santé d'alimentation, d'accès à l'eau potable et à des systèmes sanitaires.

Les besoins stratégiques sont des besoins reflétant la position des femmes par rapport aux hommes dans la société. Ils sont exprimés en termes d'inégalités liées à la division du travail, à la propriété foncière, au contrôle des ressources à la participation aux prises de décisions ou sous forme de sévices ou de violences infligés aux femmes.

Alors que les mesures visant à répondre aux besoins pratiques ont pour objectif la création de sources de revenus et la mise à disposition de protection sociale pour les femmes, les mesures couvrant les besoins stratégiques œuvrent à opérer un changement sociétal au niveau des mentalités en restaurant le statut de la femme.

Section 1 : Dimensions d'analyse des besoins en genre

L'analyse des besoins en genre permet de rendre compte d'une situation donnée décortiquée à travers le prisme des inégalités, en faisant ressortir les causes et les conséquences liées à ces disparités.

Pour ce faire, il est important de déterminer les dimensions d'analyse du genre, afin de regrouper les inégalités par catégorie.

Dans cette perspective, trois approches peuvent être retenues en vue de l'analyse des besoins en genre des populations :

- **Une approche en termes d'ODD**, en ligne avec l'Objectif du Développement Durable (ODD) n°5 relatif à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes, déclinée en six dimensions :
 - Division du travail entre les hommes et les femmes : portant sur les cibles des ODD 5.4, 8.5, 8.6 et 8.8, prônant la valorisation du travail non rémunéré pour les femmes, le partage équitable des responsabilités au sein de la famille, le travail décent, le plein emploi, la participation des femmes à la prise de décision dans la sphère publique et l'égalité en termes de salaire entre les hommes et les femmes.
 - Accès, pouvoir et contrôle des ressources : basée sur les cibles des ODD 5.a, 1.4 et 2.3, garantissant aux femmes un accès équitable à la propriété et au contrôle des terres, des ressources naturelles et à l'héritage, aux services financiers.
 - Violence basée sur le genre : s'appuyant sur les cibles des ODD 5.2 et 5.3, préconisant l'élimination de toute forme de violence issue des sphères publiques et privées à l'encontre des femmes et des filles et des pratiques dégradantes telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.
 - Reconnaissance de besoins différenciés/santé des femmes : faisant référence aux cibles des ODD 5.6, 3.1, 3.7 et 6.2, lesquelles visent à améliorer l'accès aux soins, particulièrement en matière de santé sexuelle et procréative, l'accès aux services d'hygiène et d'assainissement à réduire le taux de mortalité maternelle.

- Capacité à prendre des décisions : illustrée par les cibles des ODD 5.5 et 16.7, soulignant la participation des femmes à la prise de décisions et instaurant la représentativité des femmes aux différents niveaux de décision, dans la sphère publique.
- Statut des hommes et des femmes devant la loi : mis en exergue par les cibles des ODD 5.a, 5.C et 10.4, recommandant l'adoption de textes juridiques octroyant aux femmes des droits égaux en matière de propriété foncière, d'accès et de contrôle des ressources et en matière d'héritage, de politiques favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en matière de protection sociale et d'égalité des salaires.
- Une approche en termes d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs tels que définis par les Nations Unies structurés autour de cinq (5) domaines :
 - Structures économiques, participation aux activités productives et accès aux ressources
 - Education
 - Services de santé et services connexes
 - Vie publique et prise de décisions
 - Droits fondamentaux des femmes et des filles
- Une approche en termes de domaines critiques reposant sur la Déclaration de Pékin et la Plateforme d'Action en 1995 :
 - La persistance de la pauvreté
 - L'éducation et la formation des femmes
 - Les femmes et la santé
 - La violence à l'égard des femmes
 - Les femmes et les conflits armés
 - Les femmes et l'économie
 - Les femmes et la prise de décisions
 - Les mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
 - Les droits fondamentaux de la femme
 - Les femmes et les médias
 - Les femmes et l'environnement
 - La petite fille

Section 2 : Analyse genre en Tunisie et dans la municipalité de Médenine

2.1 Rapport INS genre en Tunisie

L'INS a retenu un découpage selon les Nations Unies pour évaluer la situation du genre en Tunisie dans le rapport de 2015.

Structures économiques, participation aux activités productives et accès aux ressources

Cette dimension regroupe les sous-catégories : emploi, chômage, de division du travail, l'accès au financement et les écarts salariaux entre hommes et femmes.

Emploi et chômage

En 2015, si les femmes représentent 50,2% de la population en âge d'activité et 28,2% de la population active, il n'en demeure pas moins que des inégalités subsistent :

- En matière d'activité : le taux d'activité des femmes est de 26,2%, comparé à 69% pour les hommes, soit un taux de parité (taux d'activité des femmes / taux d'activité des hommes) de 0,38 alors que la moyenne dans les pays de l'OCDE en 2014 est de 0,88 ;
- En matière de répartition sectorielle : au niveau du secteur agricole et de pêche, les femmes n'occupent que 22,45% des emplois par rapport à 77,55% pour les hommes et au niveau des industries non manufacturières, l'inégalité est flagrante avec une présence à hauteur de 1,5% pour les femmes. Les femmes sont majoritairement, à concurrence de 73,76%, employées dans les services ;
- En matière de chômage : au troisième trimestre 2015, le taux de chômage des femmes est de 22,5% comparé à 12,4% pour les hommes et un taux de chômage des femmes diplômées du supérieur de l'ordre de 41,1% versus 21,4% pour les hommes.

Division du travail

L'enquête « Budget temps des femmes et des hommes en Tunisie » qui a été réalisée en 2005-2006 révèle les disparités suivantes :

Tableau 1 : Budget temps

Budget temps	Femmes	Hommes
Sommeil nocturne	07:02	07:22
Autres repos et sieste	01:37	01:31
Repas et boissons	01:22	01:19
Soins personnels	00:39	00:43
Activité religieuse	00:49	00:39
Travail et recherche de travail	01:32	04:17
Assister à des cours	00:21	00:21
Préparation des cours et des devoirs	00:19	00:14
Préparation des repas	02:01	00:06
Vaisselle	00:34	00:01
Nettoyage de la maison	01:19	00:03
Lessive	00:31	00:01
Soins des personnes à charge	00:24	00:05

Budget temps	Femmes	Hommes
Autres activités ménagères	00:27	00:23
Activités associatives et bénévolat	00:06	00:04
Conversations familiales	00:32	00:25
Visites	00:42	00:24
Autres activités sociales	00:10	00:19
Cafés et hôtels	00:01	00:40
Regarder la télévision	02:08	02:06
Autres activités de loisir	00:14	00:42
Aller et revenir du travail	00:13	00:40
Aller et revenir de l'école	00:07	00:12
Autres déplacements	00:42	01:09
Autres activités	00:08	00:08

Source : enquête budget temps Tunisie 2005-2006

Tableau 2 : Budget temps en pourcentage du temps utile

	Temps activités de loisirs	Temps travail rémunéré	Temps tâches domestiques
Femmes (en heures et minutes)	2,55	1,53	5,26
Femmes (en pourcentage du temps utile*)	27,30%	16,38%	56,32%
Hommes (en heures et minutes)	3,78	4,28	0,65
Hommes (en pourcentage du temps utile*)	43,40%	49,14%	7,46%

*Le temps utile est égal à la somme du temps de loisirs, du temps de travail rémunéré et du temps consacré aux tâches domestiques

L'accès au financement

En 2015, les inégalités en termes d'accès au financement ont concerné :

- Les nouveaux projets : 17% des projets approuvés par la BFMPE sont portés par des promoteurs femmes ;
- Les crédits aux logements avec 23,8% de crédits attribués aux femmes et 76,2% aux hommes ;
- Les crédits à la consommation ont été accordés à hauteur de 26,4% aux femmes contre 73,6% aux hommes.

Les écarts salariaux entre femmes et hommes

Des écarts salariaux entre les femmes et les hommes ont été mis en évidence :

- Au niveau global : l'écart salarial mensuel moyen en 2012 de 35,5% en faveur des hommes, qui s'est creusé par rapport à 1997, où l'écart ne constituait que 24,5%.
- Au niveau sectoriel : les écarts en faveur des hommes sont les suivants
 - Secteur de la construction : 14,9% en 2012 contre 22% en 1997.
 - Secteur des services : 40,4% en 2012 contre 25,8% en 1997.
 - Secteur du « commerce, réparations automobile et articles domestiques » : 30,7% en 2012 contre 24,7% en 1997.
 - Secteur privé et structuré : 25,4%. En 2012.

Education

En matière d'éducation, les filles prennent l'avantage sur les garçons. En effet, en 2012/2013, le taux de scolarisation dans le cycle primaire est de 99,2% pour les filles contre 98,9% pour les garçons. Le taux de scolarisation dans le deuxième cycle de l'enseignement de base et l'enseignement du secondaire est de 84,5% pour les filles et de 75,8% pour les garçons, et le taux d'abandon scolaire est de 0,8% pour les filles et de 1,2% pour les garçons. La même tendance est observée en termes de qualification : 38,3% de la population active féminine âgée de plus de 25 ans a un niveau d'éducation supérieur contre 19,1% pour les hommes. Pour ce qui est des diplômé(e)s de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2013/2014, 67% des diplômé(e)s sont des filles.

Les inégalités en faveur des hommes réapparaissent au niveau du taux d'analphabétisme, lequel atteint en 2014 25% pour les femmes alors qu'il n'est que de 12,4% pour les hommes et au niveau du choix de la filière mathématique en terminale, 10,4% de filles et 13,6% pour les garçons.

Services de santé et services connexes

En 2012, le pourcentage des accouchements non assistés par un personnel qualifié de la santé est estimé à 1,4% pour l'ensemble de la Tunisie. Pour les zones rurales, ce chiffre est de l'ordre de 3,1%. Par ailleurs, en 2011, 98,2% des femmes ont eu au moins une consultation prénatale, le décalage entre zone urbaine et rurale étant de l'ordre de 1,5 % en faveur des zones urbaines.

Les inégalités entre hommes et femmes au niveau de la prévalence du Sida sont favorables aux femmes avec 9,3 cas pour 100000 femmes par rapport à 21,8 cas pour 100 000 hommes, tendance qui se confirme davantage pour la tranche d'âge de 15-49 ans avec 12 cas pour 100000 pour les femmes et de 31,5 cas pour 100000 pour les hommes.

Vie publique et prise de décisions

En matière électorale, de nombreuses inégalités entre hommes et femmes ont été observées à l'occasion des élections législatives de 2019, au niveau :

- Des têtes de liste au niveau des élections, les femmes représentaient 14%
- Du nombre de député(e)s élu(e)s, les femmes ne constituent que 22% de l'effectif global

Et ce, malgré un décalage favorable aux femmes en termes d'inscriptions sur les listes électorales avec 54% de femmes inscrites dans le registre électoral et une législation instituant la parité hommes/femmes verticale et horizontale, à l'instar du décret-loi 2011-35 et de l'article 16.36, de la Loi organique 2014-16, article 24 et des lois électorales de l'Assemblée nationale constituante (ANC) de 2011 et de l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) de 2014.

Au niveau de la fonction publique, les femmes sont sous représentées avec un taux avoisinant les 36,3% en 2015 . Au niveau du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, ce taux est de 19,4%.

Par contre, les femmes représentent une part importante des fonctionnaires dans les trois catégories supérieures de fonctionnaires : A1 (43,2 %), A2 (47,2 %) et A3 (51,5 %).

Au niveau local, lors des élections municipales du 6 mai 2018 les inégalités suivantes entre hommes et femmes ont été remarquées :

- 47% des candidat(e)s élus sont des femmes
- 50,7 % des candidat(e)s sont des hommes et 49,3 % des femmes
- 69,67 % des listes sont présidées par des hommes et 30,33 % par des femmes
- 68 femmes élues maires aux dernières élections municipales, soit 19.5 % du total des maires.

Droits fondamentaux des femmes et des filles

Pour ce qui est des violences faites aux femmes, l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes réalisée en 2010 par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP) auprès d'un échantillon de 5600 femmes entre 18 et 64 ans, révèle que 47,6% des femmes déclarent avoir été victimes de violence au cours de leur vie et 32,9% ont été victimes de violence au cours des douze (12) derniers mois. La violence conjugale représente 47,2% des cas de la violence physique, 68,5 % de la violence psychologique, 78,2% de la violence sexuelle et 77,9% de la violence économique. Le taux le plus élevé est enregistré dans la région du Sud-Ouest (32,8%) alors que la région du Sud-Est enregistre le taux le plus faible (12,9%). La région de Tunis et du Centre-Ouest enregistrent également des taux élevés de violence physique à l'encontre des femmes, avec respectivement 28% et 26,7%. En effet, 18% des femmes rurales et 14% des femmes urbaines ont déclaré avoir subi une forme de violence sexuelle. 24,3% des femmes rurales et 20,2% des femmes urbaines ont déclaré avoir subi une forme de violence physique. 73% de ces femmes affirment ne pas savoir à qui s'adresser quand elles sont victimes de violences.

L'enquête nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles dans l'espace public publiée par le CREDIF en 2016 révèle que près de 53,5% des femmes disent avoir subi une forme de violence dans l'espace public entre 2011 et 2015, 75,4% de ces violences sont sexuelles, 41,2% sont physiques et 78% sont psychologiques. Par ailleurs, selon une enquête menée par l'INS en 2017 sur la gouvernance locale, 66,3% des personnes interrogées déclarent avoir peur de la violence à l'égard des femmes.

2.2 Analyse genre dans la municipalité de Médenine

Le conseil municipal de Médenine élu en 2018 pour un mandat de cinq (5) ans est composé de dix-huit (18) élus hommes et dix-huit (18) élues femmes.

La commune de Médenine a signé une convention avec Aswat Nissa d'une durée de deux ans expirant au 31 Décembre 2021, dont l'objectif est le renforcement de l'intégration du genre dans les politiques locales de la commune et de l'égalité des chances entre les sexes via la participation des femmes aux conseils municipaux, le renforcement des capacités en approche genre des élu(e)s locaux/locales et la prise en compte des besoins des femmes au niveau de l'établissement des budgets communaux.

La commune de Médenine s'engage à respecter les droits des femmes au regard de la Constitution et des principes de la démocratie participative en matière de transparence, en mettant toutes les informations relatives au travail communal à la disposition des citoyens et citoyennes et de participation, en permettant aux citoyennes de participer aux différentes étapes d'élaboration du plan de développement communal.

Par ailleurs, la commune de Médenine devra impliquer Aswat Nissa dans toutes les activités locales et l'associer en qualité de partenaire à toutes les réunions de la commune dont la thématique est en lien avec les femmes.

En contrepartie, Aswat Nissa s'engage à :

- Réaliser une étude des besoins en genre de la commune de Médenine ;
- Etudier le budget communal du point de vue de l'égalité des chances entre les deux sexes et construire un plan sur cinq ans afin de mettre en place la budgétisation sensible au genre au sein de la commune ;
- Organiser des sessions de renforcement de capacités en approche genre, en décentralisation et en budgétisation sensible au genre à l'attention des élu(e)s locaux/locales ;
- Organiser un atelier national de formation centré sur l'intégration du genre dans les politiques communales et sur l'échange de bonnes pratiques entre les différentes communes.

Tableau 3 : Représentativité des échantillons Hommes/Femmes

Niveau d'études	Néant		Niveau primaire		Niveau secondaire		Niveau supérieur	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	9,43%	21,26%	35,82%	33,54%	43,17%	33,02%	11,57%	12,18%
Médenine Sud	9,55%	20,96%	36,29%	32,60%	42,05%	33,12%	12,12%	13,32%

Source : INS

En termes de niveau d'études, on constate un nombre plus important de femmes que d'hommes dépourvu(e)s d'éducation, puis l'écart reste favorable aux hommes jusqu'au niveau secondaire. Au niveau supérieur, l'écart est légèrement favorable aux femmes.

Chef de famille et taille du ménage

Tableau 4 : chef(fe) de famille/taille du ménage/genre

Taille du ménage	1 personne		2 à 3 personnes		4 à 5 personnes		Plus de 6 personnes	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	2,43%	20,34%	30,94%	45,97%	41,95%	24,23%	24,68%	9,46%
Médenine Sud	2,47%	20,07%	27,93%	43,14%	39,39%	26,31%	30,21%	10,48%

Source : INS

L'homme s'impose en qualité de chef de famille dès lors que la famille s'agrandit et que la taille du ménage dépasse deux (2) personnes et l'écart se creuse en faveur des hommes pour des ménages dont la taille varie entre quatre (4) et cinq (5) personnes.

Moyens de communication et technologie

Taux d'utilisation de l'ordinateur

Tableau 5 : Taux d'utilisation de l'ordinateur/genre

Age	3-14 ans		15-29 ans		30-59 ans		Supérieur à 60 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	58,4%	52,0%	75,3%	68,5%	47,1%	34,2%	16,2%	13,5%
Médenine Sud	54,3%	59,0%	71,4%	68,2%	46,0%	35,9%	17,7%	16,5%

Source : INS

L'écart est favorable à l'homme en matière d'utilisation de l'ordinateur lorsque l'âge est supérieur à 15 ans. Pour ce qui est de la tranche d'âge entre 3 et 14 ans, l'écart est favorable aux femmes sur Médenine Sud et défavorable aux femmes sur Médenine Nord.

Taux d'utilisation d'internet

Tableau 6 : Taux d'utilisation d'internet/genre

Age	3-14 ans		15-29 ans		30-59 ans		Supérieur à 60 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	54,3%	48,2%	74,6%	67,5%	46,4%	33,5%	15,6%	13,3%
Médenine Sud	48,5%	50,9%	73,1%	68,4%	46,1%	36,0%	17,4%	15,9%

Source : INS

L'écart est favorable aux hommes en matière d'utilisation d'internet quel que soit l'âge, hormis pour la tranche d'âge entre 3 et 14 ans pour laquelle l'écart est favorable aux femmes sur Médenine Sud.

Participation à la vie économique : taux de chômage

Tableau 7 : Taux de chômage/genre

Age	Taux de chômage		Taux global
	♂ Hommes	♀ Femmes	
Médenine Nord	11,5%	37,5%	18,8%
Médenine Sud	11,6%	44,4%	21,0%

Source : INS

Le chômage frappe plus durement les femmes que les hommes avec un gap particulièrement important au niveau de Médenine Sud.

Emploi et statut matrimonial

Tableau 8 : Taux d'activité/statut matrimonial/genre

Age	Célibataire		Marié(e)		Veuf / Veuve		Divorcé(e)	
	♂ Hommes	♀ Femmes	♂ Hommes	♀ Femmes	♂ Hommes	♀ Femmes	♂ Hommes	♀ Femmes
Médenine Nord	31,2%	45,7%	67,9%	47,3%	0,3%	3,1%	0,6%	3,9%
Médenine Sud	32,8%	46,2%	66,7%	49,3%	0,2%	2,1%	0,3%	2,4%

Source : INS

L'écart est favorable aux femmes pour les catégories de «célibataire» de «veuf/veuve» et de «divorcé(e)», par contre l'écart est favorable aux hommes pour la catégorie "marié)", et ce en termes d'activité salariée.

Emploi et secteur d'activité

Tableau 9 : Taux d'activité/secteur d'activité/genre

Age	Secteur agricole		Secteur industriel		Secteur minier et énergie		Secteur du bâtiment		Secteur du commerce	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	2,5%	0,8%	2,4%	1,1%	9,6%	16,9%	22,9%	0,9%	21,7%	15,5%
Médenine Sud	10,3%	3,7%	1,8%	0,5%	7,9%	12,9%	22,6%	0,8%	16,4%	12,4%

Source : INS

Secteur	Secteur des transports et de télécommunications		Secteur de l'éducation et d'administration		Autres services	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	7,1%	1%	26,0%	51,3%	7,9%	12,5%
Médenine Sud	8,1%	1,3%	26,3%	57,8%	6,7%	10,7%

Source : INS

Ce tableau montre que des secteurs d'activité sont réservés aux hommes tels que le bâtiment ou le transport et les télécommunications. En revanche, d'autres secteurs restent l'apanage des femmes tels que le secteur de l'éducation et de l'administration.

Emploi et contrat de travail

Tableau 10 : Type de contrat de travail/genre

Type de contrat	CDI		CDD		Sans contrat de travail	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	31,7%	32,8%	13,1%	21,5%	55,2%	45,6%
Médenine Sud	40,4%	52,8%	11,2%	17,9%	48,4%	29,3%

Source : INS

Les hommes acceptent plus facilement que les femmes des emplois sans contrat de travail. Au niveau des contrats à durée indéterminée, sur Médenine Nord l'écart est légèrement favorable aux femmes alors que sur Médenine Sud, l'écart est important est largement en faveur des femmes.

Emploi et couverture sociale

Tableau 11 : Couverture sociale/genre

Type de contrat	CNRPS		CNSS		Sans couverture sociale	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	25,4%	34,7%	27,1%	9,5%	46,4%	55,2%
Médenine Sud	26,7%	42,8%	28,4%	10,2%	43,7%	46,5%

Source : INS

Pour ce qui est de la couverture sociale, l'écart est favorable aux hommes lesquels bénéficient plus souvent de couverture sociale. Par ailleurs, les femmes disposent plutôt de la couverture CNRPS que de celle de la CNSS car elles occupent des emplois dans le secteur public plutôt que dans le secteur privé.

Emploi et distance entre le domicile et le travail

Tableau 12 : Distance entre le domicile et le travail/genre

Distance domicile-travail	0-15 mn		16-60 mn		de 1 à 2h		Plus de 2h	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	53,0%	64,8%	44,9%	34,5%	1,6%	0,6%	0,4%	0,1%
Médenine Sud	45,3%	48,2%	51,9%	40,6%	2,3%	0,9%	0,5%	0,3%

Source : INS

La majorité des femmes parcourent une distance inférieure à seize (16) minutes pour rejoindre leur travail : on retrouve cette tendance chez les hommes sur Médenine Nord, par contre sur Médenine Sud, la majorité des hommes doivent parcourir entre seize (16) et soixante (60) minutes pour rejoindre leur travail.

Emploi et moyen de transport au travail

Tableau 13 : Moyen de transport au travail / genre

Moyen de transport	A pied		Vélo ou cyclomoteur		Train, bus ou métro		Taxi	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	43,1%	56,6%	14,9%	0,9%	3,8%	4,5%	11,9%	15,4%
Médenine Sud	30,7%	46,8%	22,0%	1,5%	3,5%	4,5%	14,2%	21,7%

Moyen de transport	Voiture particulière		Autres moyens de transport		Pas de déplacement	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	21,0%	15,5%	3,2%	0,6%	2,2%	8,5%
Médenine Sud	22,5%	18,8%	3,4%	0,8%	3,7%	5,8%

Source : INS

Les moyens de transport privilégiés pour les hommes sont : le déplacement à pied suivi par le vélo/cyclomoteur et la voiture particulière alors que pour les femmes, le déplacement à pied est suivi par le taxi et la voiture particulière.

Santé

Distance entre le domicile et le centre de soins le plus proche

Tableau 14 : Distance entre le domicile et le centre de soins le plus proche/genre

Distance par rapport au centre de soins	0-2 km		3-5 km		Plus de 6 km	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médenine Nord	23912	25341	2370	2408	359	379
Médenine Sud	17790	19304	6763	7312	1609	1862

Source : INS

L'écart est favorable aux femmes en termes de distance entre le domicile et le centre de soins le plus proche et pour la majorité des citoyen(ne)s le centre de soin est à moins de cinq (5) kilomètres de leur domicile.

Chapitre II : **Intégration du genre** **dans les plans de** **développement** **locaux**

Section 1 : Cadre législatif et stratégies nationales d'égalité du genre

Cadre législatif

Conventions et traités internationaux : En vertu de la loi n° 67-41 du 21 novembre 1967, la Tunisie a adhéré à la Convention sur les droits politiques de la femme signée à New York le 31 mars 1953, à la Convention sur la nationalité de la femme mariée signée/conclue à New York le 20 février 1957 et à la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages à New York le 10 décembre 1962. La Tunisie a ratifié la Convention de 1951 portant sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour un travail de valeur équivalent, la Convention sur le travail de nuit des femmes de 1948 ainsi que le protocole complémentaire en date du 21 août 2000 et la Convention internationale du travail sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) en 1965.

CEDEF En 1985, l'État tunisien a entériné la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDEF).

Cette convention garantit les droits des femmes, en matière :

- **De lutte contre les stéréotypes** (article 5) ;
- **De lutte contre le trafic et la prostitution** (article 6) ;
- **De participation effective des femmes dans la sphère politique** et publique au niveau national et international (articles 7 et 8) ;
- **De droits économiques et sociaux** : tels que l'éducation (article 10), la santé (article 12), d'emploi et les prestations économiques et sociales (articles 11 et 13), la condition des femmes rurales (article 14) ;
- **De droits civils** : tels que la nationalité (article 9) ; l'égalité devant la loi (article 15) et le mariage et la vie de famille (article 16).

Protocole de Maputo :

Ce Protocole a été adopté par l'Assemblée des représentants du peuple en mai 2018 en Tunisie. Il constitue un protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Pour ce qui est des droits de la femme en Afrique, le protocole énonce l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes (article 2) et consacre le droit à la dignité (article 3), le droit à la vie, le droit à l'intégrité et à la sécurité (article 4), l'accès à la justice et à l'égalité devant la loi (article 8) et le droit de participation au processus politique et à la prise de décisions (article 9).

La Constitution de 2014

Egalité des droits et devoirs : en vertu de l'article 21 : « Les citoyens et les citoyennes sont égaux en droits et en devoirs. Ils sont égaux devant la loi sans discrimination. L'État garantit aux citoyens les libertés et les droits individuels et collectifs. Il veille à leur assurer les conditions d'une vie digne».

Droit de vote et représentativité législative : en vertu de l'article 34 : « Les droits d'élire, de voter et de se porter candidat sont garantis conformément à ce qui est prévu par la loi. L'État veille à garantir la représentativité de la femme dans les assemblées élues».

Droit au travail décent et à un salaire équitable : en vertu de l'article 40 : « Le travail est un droit pour chaque citoyen et citoyenne. L'État prend les mesures nécessaires à sa garantie sur la base de la compétence et de l'équité. Tout citoyen et citoyenne a le droit au travail dans des conditions décentes et à salaire équitable ».

Egalité des chances, parité législative et lutte contre la violence faite aux femmes : en vertu de l'article 46 « L'Etat s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. L'Etat garantit l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L'Etat s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'Etat prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme».

Le Code du Statut Personnel : Le Code du Statut Personnel (CSP) promulgué le 13 août 1956 a permis d'interdire la polygamie et la répudiation, a relevé l'âge minimum du mariage et a rétabli l'équilibre entre les sexes en matière de divorce.

Les lois relatives aux élections et référendums

Principe de parité verticale dans les listes électorales : le décret-loi n° 35 du 10 mai 2011 relatif à l'élection de l'Assemblée nationale constituante impose le principe de parité de candidature entre les femmes et les hommes, avec alternance des noms féminins et masculins sur les listes électorales, et annule celles qui ne respectent pas cette règle.

Principe de parité verticale pour les élections et referendums : l'article 24 de la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014 relatif aux élections et aux referendums dispose que « les candidatures sont présentées sur la base du principe de parité entre femmes et hommes et de la règle d'alternance entre eux sur la liste ».

Principe de parité horizontale dans les listes électorales : l'article 49 de la loi n°2017-7 prévoit la parité au niveau des têtes de listes candidates.

La loi organique des collectivités locales : Le Code des collectivités locales a été adopté par l'Assemblée des représentants du peuple (le Parlement tunisien) le 26 avril 2017.

Principe de parité à la tête de la commune : selon l'article 7, le président et le vice-président de la commune doivent être de sexe différent, sauf en cas d'impossibilité.

Commission d'égalité des sexes au niveau régional et communal : en vertu de l'article 308, le conseil régional devra inclure une commission chargée de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes et en vertu de l'article 210 du Code, une commission couvrant la thématique de l'égalité entre les personnes et de l'égalité des chances entre les sexes devra être constituée au sein de la commune.

Base de données désagrégées par sexe : en vertu de l'article 34, la commune doit développer une base de données statistiques désagrégées par sexe et par secteur au niveau local, en collaboration avec l'Institut national de la statistique.

Intégration du genre dans le plan de développement local : en vertu de l'article 106 « Le conseil de la collectivité locale approuve les plans de développement local et prend en considération l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes ».

Budget et égalité des chances : selon l'article 156 « Dans l'établissement du budget, sont prises en compte les dépenses obligatoires et l'impératif de concourir à la justice sociale et l'égalité des chances entre les sexes sur la base des données statistiques dont dispose la collectivité ».

La loi sur la lutte contre la violence faite aux femmes : Loi organique n° 58 du 11 août 2017.

Définition et classification de la violence faite aux femmes : l'article 3 définit la violence comme étant toute atteinte physique, morale, sexuelle ou économique à l'égard des femmes basée sur une discrimination de sexes et entraînant un préjudice ou un dommage et distingue entre violence physique, morale, sexuelle, politique « Tout acte ou pratique fondé sur la discrimination entre les sexes dont l'auteur vise à priver la femme ou l'empêcher d'exercer toute activité politique, partisane, associative ou tout droit ou liberté fondamentale » et économique « tout acte ou abstention de nature à exploiter les femmes ou à les priver de ressources économiques ».

Politiques de lutte contre la violence faite aux femmes : en vertu de l'article 5, l'Etat s'engage à élaborer des politiques nationales, des plans stratégiques et des programmes sectoriels en vue d'éliminer toute forme de violence à l'égard des femmes.

Infractions de violence faite aux femmes : des sanctions pénales sont prévues en cas de violences sexuelles, physiques ou de harcèlement sexuel et des amendes sont prévues en cas de discrimination économique ou de violence politique.

Abrogation de la circulaire n°216 du 5 novembre 1973 relative au mariage de la « Tunisienne musulmane » avec un non-musulman.

Stratégies nationales d'égalité des genres

La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie, de 2008 (actualisée en 2012)

La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à travers le cycle de vie a été mise au point par le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées, avec le concours du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). Elle a pour objectif d'atteindre la cible de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 5.2 « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ».

Dans cette perspective, la stratégie s'articule autour de trois (3) axes d'intervention :

1. La prestation de services essentiels spécifiques de qualité pour les femmes et filles victimes de violence à travers la mise en place de normes minimales et le renforcement des capacités nationales ;
2. La coordination intersectorielle des services de prise en charge et la gouvernance de la coordination ;
3. L'information et la sensibilisation sur les violences faites aux femmes et aux filles et les services de prise en charge disponibles en Tunisie.

La stratégie nationale d'autonomisation des femmes et des filles rurales (2017-2020)

La stratégie nationale d'autonomisation des femmes et des filles rurales pour la période 2017-2020 a été élaborée par le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Séniors (MFFES). Cette stratégie s'inscrit dans l'atteinte des ODD suivants ; l'ODD 1 (absence de pauvreté), l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 4 (éducation de qualité), l'ODD 8 (travail décent et croissance économique), l'ODD 3 (santé et bien-être), l'ODD 2 (faim « zéro ») et l'ODD 6 (eau propre et assainissement).

De ce fait, la stratégie comporte cinq axes d'intervention :

1. L'autonomisation économique : amélioration de l'employabilité ;
2. L'autonomisation sociale : lutte contre l'abandon scolaire, accès au travail décent (égalité de salaire, couverture sociale, travail et transport protégés), rapprochement et amélioration des services de santé de base et de santé de la mère et de l'enfant ;
3. La participation à la vie publique et à la gouvernance locale ;
4. L'amélioration de la qualité de la vie (infrastructures et droit à la Culture et aux loisirs ;
5. La production des données et des statistiques selon le genre et le milieu géographique et leur intégration dans l'élaboration et l'évaluation des plans de développement.

Le plan d'action national d'institutionnalisation du genre (PANIG)

Ce plan s'inscrit dans le cadre du programme de coopération du MFFES avec FNUAP-PNUD-Tunisie 2007-2011. Il a été relancé en 2016 par le Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées, a reçu le soutien du FNUAP et de la Commission Européenne en Tunisie. Cette initiative sera suivie par d'autres ministères en vue de développer une politique générale d'institutionnalisation du genre au niveau national.

Le programme comporte trois (3) composantes :

- 1- L'intégration du genre dans les plans et budgets annuels des secteurs clés et des médias ;
- 2- Le renforcement de la capacité et la participation des femmes dans la vie publique et associative ;
- 3- La formulation et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'actions nationaux de lutte contre la violence fondée sur le genre.

Section 2 : Genre et développement local

Méthodologie d'intégration du genre au niveau local

Une politique d'intégration de la dimension genre au niveau local suppose la définition d'objectifs tels que la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans les domaines de l'éducation, de la santé, la sécurité etc. ainsi que la modification des stéréotypes relatifs aux rôles respectifs des femmes et des hommes dans la société.

Les objectifs poursuivis lors de l'intégration du genre au niveau local s'expriment en termes de promotion :

- De l'égalité des femmes et des hommes dans la vie économique, en garantissant aux hommes et aux femmes les mêmes chances d'accès à l'emploi, à la propriété foncière et au financement ;
- De l'égalité de la participation des femmes à la prise de décision, politique, économique et sociale ;
- De l'égalité d'accès aux droits sociaux pour les femmes et les hommes avec l'amélioration de l'accès des femmes aux services sociaux de base, santé, éducation, etc. ;
- Du changement des rôles et des stéréotypes assignés aux femmes et aux hommes.

L'application de l'approche genre dans le processus de développement passe par deux étapes :

- L'identification et l'analyse des caractéristiques de genre ou diagnostic de la situation selon le genre ;
- L'intégration du genre dans la planification des activités de développement ou planification des activités de développement selon le genre.

La phase diagnostic de la situation selon le genre

Le diagnostic de la situation selon le genre recense en premier lieu l'état actuel des disparités entre les femmes et les hommes, les besoins différenciés des hommes et des femmes, puis identifie les causes, sous-causes et les incidences des disparités. Le diagnostic doit en outre mettre en exergue les pistes de changement permettant d'atténuer ou d'éliminer les disparités selon les sexes ainsi que des mesures à mettre en œuvre afin de renforcer l'autonomisation des femmes et de répondre à leurs besoins.

Le diagnostic de la situation selon le genre peut être conduit de deux manières :

- En utilisant des outils d'analyse genre, tels que le profil d'activités, le profil d'accès et de contrôle, la matrice d'analyse du genre, le tableau des besoins pratiques/intérêts stratégiques etc. lors de focus groupes ;
- En procédant à une enquête par questionnaire auprès des hommes et des femmes de la commune.

La phase planification des actions de développement selon le genre

La planification selon le genre permet d'une part de prendre en compte les différences sociales, les besoins différenciés des hommes et des femmes, et d'autre part de s'assurer que le projet quel que soit le secteur d'activité apporte un changement pour les femmes et les hommes.

Deux outils peuvent être mis en œuvre afin d'intégrer le genre dans le développement local : le cadre logique sensible au genre et la budgétisation sensible au genre.

Le cadre logique sensible au genre est l'outil qui va permettre d'apporter les réponses appropriées aux problèmes identifiés dans le diagnostic du contexte selon le genre. Il permet de présenter selon un enchaînement logique les objectifs d'un projet et leurs liens de causalité, d'indiquer comment on peut vérifier si les objectifs ont été réalisés et de souligner les facteurs entravant la réussite du projet.

Afin de construire un cadre logique sensible au genre, il faut d'une part formuler des objectifs sensibles au genre et d'autre part définir des indicateurs sensibles au genre.

Formuler des objectifs sensibles au genre

Il s'agit de prendre en compte les besoins des femmes et des hommes dans la formulation des objectifs à plusieurs niveaux :

Pour l'objectif global, il faut s'assurer que le programme/projet va contribuer à long terme à l'élimination des inégalités fondées sur le sexe.

Pour les objectifs spécifiques :

- Réduire des disparités socio-économiques de genre dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la participation à la prise de décision...]
- Réduire des inégalités en termes d'accès et de contrôle aux ressources ;
- Créer un environnement socioculturel et institutionnel favorable au changement en direction de l'égalité et de l'équité de genre.

Pour les résultats, ils devront être formulés, en termes de :

- Services accessibles pour les femmes et les hommes ;
- Décisions prises avec la participation des femmes ;
- Femmes formées ;
- Discriminations supprimées ou atténuées à l'égard des femmes et des petites filles ;
- Violences réduites à l'égard des femmes et des petites filles ;
- Cadre politique et juridique amélioré en vue de l'équité et de l'égalité de genre ;
- Mécanismes institutionnels de promotion de la femme et de l'égalité de genre renforcés.

Construire des indicateurs sensibles au genre

Les indicateurs sensibles au genre doivent mesurer aussi bien la situation des femmes que celle des hommes, à l'instar des indicateurs suivants :

- **Incidence de la pauvreté** : niveau de revenus (homme/femme), taux d'activité (homme/femme) dans les différents secteurs, accès des femmes et des hommes à l'emploi, pourcentage de chômeurs, hommes et femmes dans la population urbaine, ménages monoparentaux dirigés par une femme/homme
- **Accès et contrôle des ressources économiques selon le sexe** : accès au crédit bancaire, accès à la terre en zone rurale, accès à la propriété en zone urbaine, accès aux intrants et aux technologies
- **Education** : taux d'analphabétisme, taux de scolarisation, taux d'achèvement et de réussite scolaire
- **Santé** : taux de mortalité maternelle, taux de fécondité, taux de prévalence contraceptive, accès aux services de santé reproductive, taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans, taux de prévalence au VIH/SIDA
- **Partage du pouvoir et des responsabilités selon le sexe** : pourcentage des femmes dans les postes électifs et les postes de direction
- **Protection des droits de la femme** : instruments juridiques de protection des droits de la femme ; mesures pour améliorer le niveau de connaissance des droits des femmes
- **Violences contre les femmes** : mesures spécifiques pour éliminer la violence ; mesures de protection prises pour soutenir les femmes maltraitées, degré de réduction des violences
- **Mécanismes de promotion du genre** : nombre de leaders et membres formés en genre dans ces mécanismes, projets et programmes prenant en compte les questions de genre, existence de bases de données désagrégées par sexe dans tous les domaines

La budgétisation sensible au genre traduit l'utilisation efficiente des crédits budgétaires sur la base d'une analyse des besoins différenciés entre les femmes et les hommes dans le but d'améliorer la qualité de vie des hommes et des femmes.

Les objectifs poursuivis par la budgétisation sensible au genre (BSG) sont :

- D'allouer de manière différenciée entre les femmes et les hommes les ressources et les emplois, en vue de dégager la contribution de chacun ;
- D'analyser les effets de la répartition des recettes et des dépenses sur les hommes et les femmes ;
- D'apporter une réponse équitable aux besoins pratiques et stratégiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons issu(e)s des différentes couches socioéconomiques ;
- De réduire les inégalités socioéconomiques existantes entre ces couches sociales et la concrétisation des principes d'équité et d'égalité entre les sexes.

Classification des plans de développement communaux et des communes selon le degré d'intégration du genre :

Kabeer, N. (1994). , a proposé la typologie de plan de développement local selon le degré de prise en compte de la dimension genre.

- Plan de développement local positif : plan sensible au genre, incorporant une analyse genre et œuvrant pour l'élimination progressive des inégalités

- Plan de développement local neutre : plan tenant compte des différences entre hommes et femmes mais ne visant pas à transformer les relations de pouvoir et les rapports sociaux de genre
- Plan de développement local négatif : plan insensible au genre, plan d'ordre général lequel n'est basé sur aucune analyse du genre, ignorant les différences de genre, de ce fait, il repose sur un modèle de comportement masculin singulier.

L'Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes ont suggéré la typologie de communes suivante selon le degré d'intégration au genre :

- Commune sensible au genre si elle remplit les trois conditions suivantes :
 - Les élu(e)s locaux/locales et les fonctionnaires municipaux/municipales ont suivi des séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre et sont sensibilisé(e)s aux disparités de genre ;
 - Le plan de développement communal intègre des données désagrégées par sexe;
 - Le plan de développement communal prévoit des mesures, actions et projets en vue de réduire les disparités de genre.
- Commune est neutre au genre si elle remplit les deux conditions suivantes :
 - Les élu(e)s locaux/locales et les fonctionnaires municipaux ont suivi des séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre et sont sensibilisés aux disparités de genre ;
 - Le plan de développement communal intègre des données désagrégées par sexe.
- Commune insensible au genre si elle remplit les deux conditions suivantes :
 - Les élu(e)s locaux/locales et les fonctionnaires municipaux n'ont pas suivi des séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre et ne sont pas sensibilisés aux disparités de genre ;
 - Le plan de développement communal n'intègre pas des données désagrégées par sexe.

Chapitre III :

Besoins en genre et intégration du genre dans les plans de développement locaux à Médenine

Méthodologie de recherche

La recherche repose sur une double enquête de terrain :

- Une première enquête quantitative visant à identifier les besoins en genre de la population
- Une deuxième enquête qualitative ayant pour objet d'évaluer le degré d'intégration du genre dans les politiques locales

Pour ce qui est de la première enquête, elle présente les caractéristiques suivantes :

- Unité de sondage : l'unité de sondage est le citoyen de genre masculin ou féminin habitant la localité
- Taille de l'échantillon : La taille globale de l'échantillon est de 300 citoyen(ne)s par ville. Les participant(e)s à l'enquête ont un âge minimum de 16 ans.

La répartition de l'échantillon est la suivante :

Quatre sous-groupes sont constitués, en fonction du sexe et de la délégation :

- Sous-groupe 1 : hommes Médenine Nord
- Sous-groupe 2 : hommes Médenine Sud
- Sous-groupe 3 : femmes Médenine Nord
- Sous-groupe 4 : femmes Médenine Sud

En termes de taille et de sélection de l'échantillon, l'étude reproduit la démarche préconisée par WECF, en vue d'évaluer et de suivre l'impact du genre dans le cadre du projet Women2030. Par ailleurs, en termes de représentativité de la population, hormis le sexe et la délégation, une autre caractéristique démographique à savoir le statut matrimonial de la population de Médenine servira de base pour la construction d'un échantillon représentatif.

En se basant sur les données de l'INS, le tableau en annexe I reprend les caractéristiques attendues de l'échantillon en vue de garantir sa représentativité.

- Mode d'échantillonnage : la méthode d'échantillonnage est arbitraire, les enquêteurs/enquêtrices interrogeront les participants dans la rue, principalement à proximité des souks et des commerces alimentaires, en veillant à respecter les critères de sélection de l'échantillon susmentionnés.
- Méthode de collecte des données : l'enquête est réalisée via un questionnaire, lequel est administré en face à face par une équipe de quatre animateurs/ animatrices (un animateur/ une animatrice par groupe).

Questionnaire (voir annexe II) comporte des questions fermées, pré formées et à échelle et il couvre les sections suivantes, en lien avec les ODD :

- **Section 1 : Conditions de vie économiques**

Conditions d'accès à l'eau, à la propriété et au crédit

- **Section 2 : Conditions d'assainissement et d'hygiène à la maison au travail/à l'école et accès aux soins**

Questions pour les femmes relatives aux conditions d'hygiène durant la période menstruelle

- **Section 3 : Prise de décision**

Evaluation de la participation à la prise de décision des femmes au sein de la famille et dans les réunions de la commune

Evaluation de l'influence des femmes sur la prise de décision au niveau local et au niveau national

- **Section 4 : Egalité entre les hommes et les femmes**

Evaluation du gap de salaires entre les deux sexes dans le secteur structuré et non structuré

Questions pour les femmes, concernant l'exigence d'une permission de la part d'un référent masculin pour effectuer des déplacements

○ **Section 5 : Division du travail entre les femmes et les hommes**

Pourcentage du temps consacré aux différentes activités (travail rémunéré, loisirs et tâches domestiques)

○ **Section 6 : Violences conjugales**

Légitimité des violences conjugales

Questions pour les femmes, relatives au recours et à l'accès centre d'écoute psychologiques

○ **Section 7 : Recommandations en termes de politiques publiques**

Mesures locales permettant de rétablir l'égalité entre les deux sexes

○ **Section 8 : Informations personnelles**

Informations personnelles concernant le répondant : âge, revenu mensuel, milieu urbain ou rural, niveau d'éducation, statut matrimonial, nombre d'enfants

● Types d'analyse : deux types d'analyse quantitative

○ Analyse uni variée : tri à plat des réponses des quatre sous-groupes, construction d'indicateurs hommes et femmes en lien avec les ODD. Exemple : pourcentage de femmes/hommes estimant que leurs conditions de vie économique sont mauvaises

○ Comparaison entre les groupes : comparaison des groupes hommes/femmes, et comparaison entre les femmes en zone rurale/urbaine en terme de budget temps, de capacité à prendre des décisions, d'accès et de contrôle des ressources, d'accès aux soins et à l'hygiène, de violence basée sur le genre, ... afin de mettre en exergue des discriminations liées au genre.

Pour ce qui est de la deuxième enquête, elle présente les caractéristiques suivantes :

- Unité de sondage : l'unité de sondage est l'élue(e) local(e) de genre féminin ou masculin
- Taille de l'échantillon : La taille globale de l'échantillon est de dix (10) élu(e)s locaux/ales, ainsi réparti(e)s :
 - Le maire de la commune
 - La Première vice-présidente
 - La présidente de la commission de la coopération décentralisée
 - Le président de la commission de finances
 - La présidente de la commission santé et propreté
 - Le président de la commission des affaires culturelles et artistiques
 - Un membre de la commission des affaires culturelles et artistiques
 - Un membre de la commission des affaires sociales
 - Un membre de la commission des sports et des jeunes
 - La présidente de la commission de l'égalité des chances

Les entretiens ont été conduits par Dalel Maayen, représentante d'Aswat Nissa, chargée de projet à Médenine (Voir planning des entretiens annexe III).

- Méthode de collecte des données : Les élu(e)s locaux/locales sont interrogé(e)s sur la base d'un entretien semi-structuré (voir annexe IV), lequel englobe les dimensions suivantes :
 - Degré d'intégration du genre dans le processus de planification territoriale, perception de la BSG et évaluation des actions genre
 - Leviers et contraintes à l'intégration du genre dans les plans de développement locaux
 - Recommandations relatives à l'intégration du genre dans la planification communale pour aboutir à de meilleures pratiques
- Type d'analyse : Une analyse de contenu est conduite sur la base des entretiens semi structurés réalisés avec les élu(e)s locaux/locales, dans le but :
 - D'identifier des recommandations liées à l'intégration du genre au niveau des plans de développement locaux
 - De lister les obstacles à l'intégration du genre dans les plans de développement locaux
 - De classer la commune dans l'une des trois catégories sensible au genre, neutre ou insensible au genre, en s'appuyant sur la nomenclature proposée par l'Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes

Résultats de l'enquête de terrain à Médenine

Analyse des données de l'enquête auprès des citoyens / citoyennes

Tableau 15 : Profil socio démographiques des échantillons Hommes/Femmes

Variable/ Echantillon	Hommes	Femmes
Taille globale	151	159
Milieu	60,3% des répondants appartiennent au milieu urbain et 39,7% au milieu rural	52,5% des répondantes appartiennent au milieu urbain et 47,5% au milieu rural
Age	23,2% des répondants ont un âge compris entre 30 et 39 ans, 31,1% entre 20 et 29 ans, 17,2% ont un âge compris entre 40 et 49 ans et 15,2% ont un âge compris entre 50 et 59 ans et seulement 11,3% ont un âge supérieur à 60 ans	35,8% des répondantes ont un âge compris entre 30 et 39 ans, 20,8% entre 20 et 29 ans, 27,7% ont un âge compris entre 40 et 49 ans et 10,1% ont un âge compris entre 50 et 59 ans et seulement 5% ont un âge supérieur à 60 ans
Niveau d'éducation	29,1% ont un niveau universitaire, 43,7% ont un niveau secondaire, 23,2% ont un niveau primaire et 3,3 % sont analphabètes	46,5% ont un niveau universitaire, 22,6% ont un niveau secondaire, 17,6,% ont un niveau primaire et 13,2% sont analphabètes

Statut matrimonial	40,4% sont célibataires, 56,3% sont mariés, 0,7% sont veufs et 2,0% sont divorcés	48,4% sont célibataires, 39,6% sont mariées, 7,5% sont veuves et 4,4% sont divorcées
Nombre d'enfants	44,4% sont sans enfants, 10,6% ont trois enfants, 10,6% ont deux enfants et 9,3% ont un seul enfant	23% sont sans enfants, 23% ont trois enfants, 17,2% ont deux enfants et 9,2% ont un seul enfant
Profession	7,3% sont au chômage ou hommes au foyer, 20,5% sont des ouvriers, 17,2% sont des fonctionnaires, 33,1% exercent des professions libérales et 9,9% sont des élèves ou de étudiants	39% sont au chômage ou femmes au foyer, 22,6% sont des fonctionnaires, 18,2% exercent des professions libérales et 5,7% sont des élèves ou de étudiantes et 7,5% exercent dans le secteur privé
Revenu	22,5% ont un revenu mensuel inférieur à 500Dt, 20,5% ont un revenu mensuel entre 500Dt et 800Dt, 11,3% ont un revenu mensuel entre 800Dt et 1200Dt, 10,6% ont un revenu mensuel supérieur à 1200Dt et 31,1% n'ont pas souhaité répondre à la question	32,9% ont un revenu mensuel inférieur à 500Dt, 14,6% ont un revenu mensuel entre 500Dt et 800Dt, 13,9% ont un revenu mensuel entre 800Dt et 1200Dt, 12,7% ont un revenu mensuel supérieur à 1200Dt et 25,9% n'ont pas souhaité répondre à la question

Tableau 16 : Représentativité des échantillons :

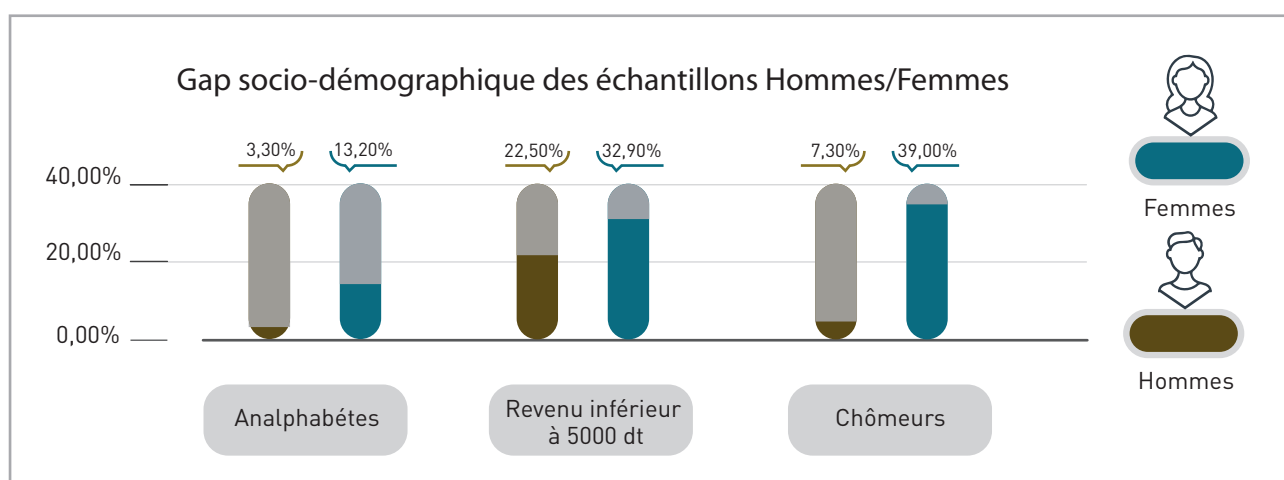
	Statut matrimonial			
	Marié(e)	Divorcé(e)	Célibataire	Veuf/Veuve
Hommes Médenine Nord	55,26%	2,63%	40,79%	1,32%
Hommes Médenine Sud	58,11%	1,35%	40,54%	0,00%
Femmes Médenine Nord	47,50%	3,75%	42,50%	6,25%
Femmes Médenine Sud	31,65%	5,06%	54,43%	8,86%

L'échantillon hommes est représentatif du point de vue des deux strates, la zone (Médénine Nord et Sud) et le statut matrimonial. Quant à l'échantillon femmes, il sous pondère les mariées et sur pondère les célibataires au niveau de Médénine Sud et de Médénine Nord.

Les deux échantillons hommes et femmes, montrent l'existence d'un gap en matière :

- D'éducation, avec 3,3% d'analphabètes pour les hommes contre 13,2% chez les femmes. Ce gap est encore plus important en 2014, de l'ordre de 11,83% à Médénine Nord et de l'ordre de 11,41% à Médénine Sud
- De chômage, avec 7,3% de chômeurs chez les hommes contre 39% chez les femmes
- De revenu, avec 22,5% ont un revenu mensuel inférieur à 500Dt contre 32,9% ont un revenu mensuel inférieur à 500Dt

Figure 1 : Gap socio-démographique des échantillons

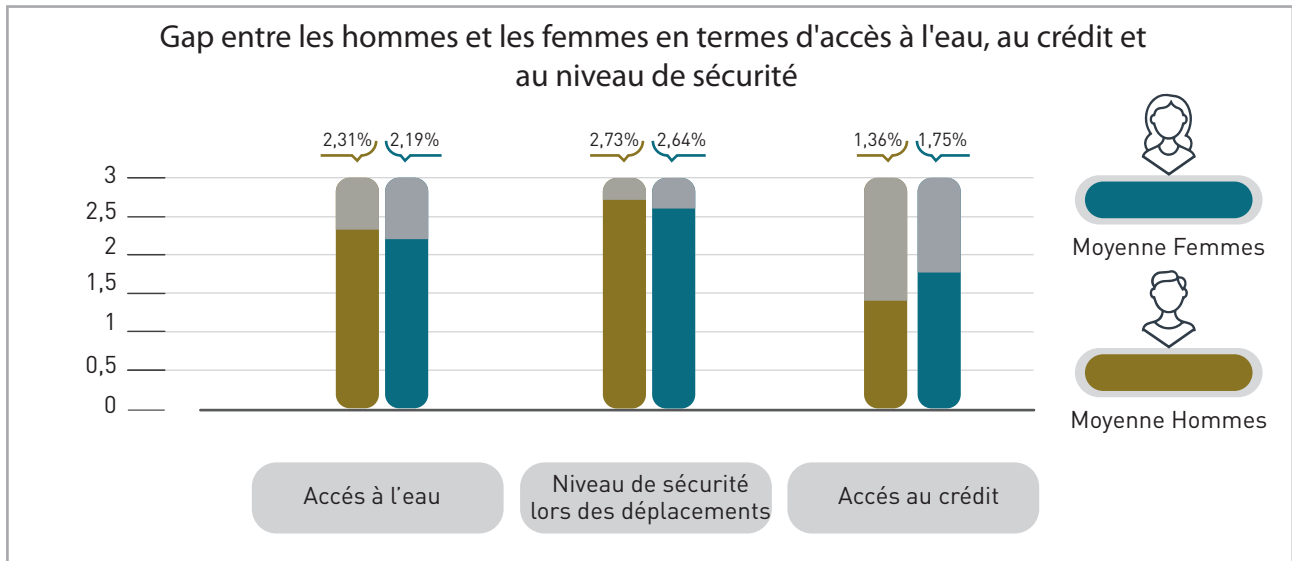


Section 1 : Accès, pouvoir et contrôle des ressources

Tableau 17 : Accès à l'eau et au crédit et niveau de sécurité lors des déplacements

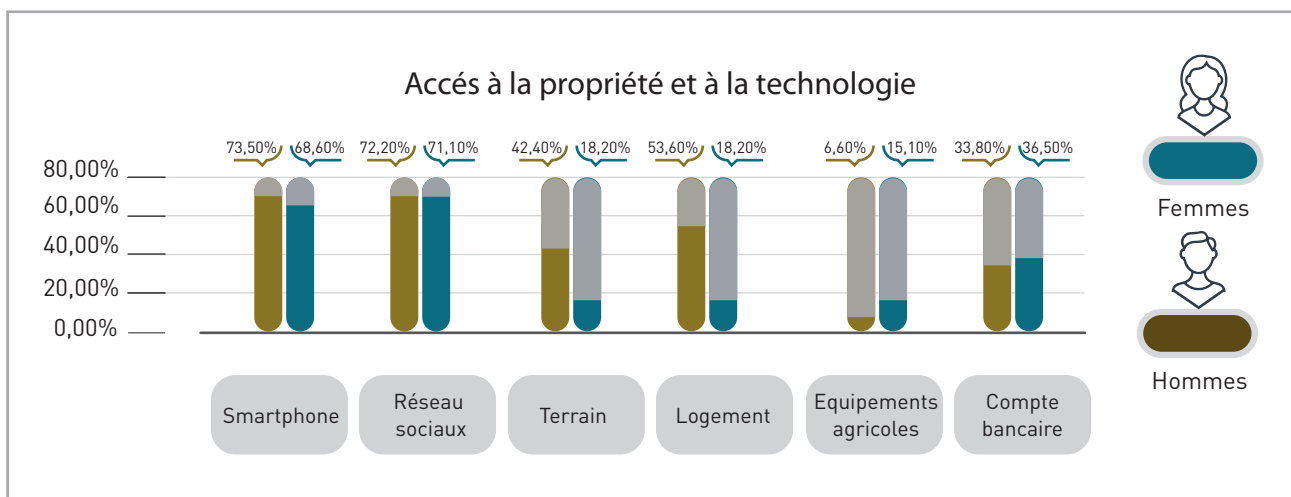
Variable/ Echantillon	Hommes	Femmes
Accès à l'eau	39,7% des répondants trouvent leurs conditions d'accès à l'eau mauvaises et 41,7% les trouvent bonnes	39,6% des répondantes trouvent leurs conditions d'accès à l'eau très mauvaises et 29,6% les trouvent bonnes
Niveau de sécurité lors des déplacements	53,0% des répondants trouvent leur niveau de sécurité lors des déplacements fort et 12,6% le trouve très fort	53,5% des répondantes trouvent leur niveau de sécurité lors des déplacements fort et 32,7% le trouve mauvais
Accès au crédit	72,2% des répondants trouvent leurs conditions d'accès au crédit très faibles et 21,2% les trouvent faibles	53,5% des répondantes trouvent leurs conditions d'accès au crédit très faibles et 26,5% les trouvent faibles
Raisons de non accès au crédit	Absence de garanties à hauteur de 68,9%, absence de besoin en matière de crédit à hauteur de 15,9%, manque d'informations relative au système bancaire à hauteur de 8,6%, manque de connaissances en éducation financière à hauteur de 13,2% et raison religieuse à hauteur de 0,7%	Absence de garanties à hauteur de 69,77%, manque d'informations relative au système bancaire à hauteur de 15,5%, manque de connaissances en éducation financière à hauteur de 13,95% et raison religieuse à hauteur de 0,78%

Figure 2 : Gap entre les hommes et les femmes en termes d'accès à l'eau, au crédit et au niveau de sécurité



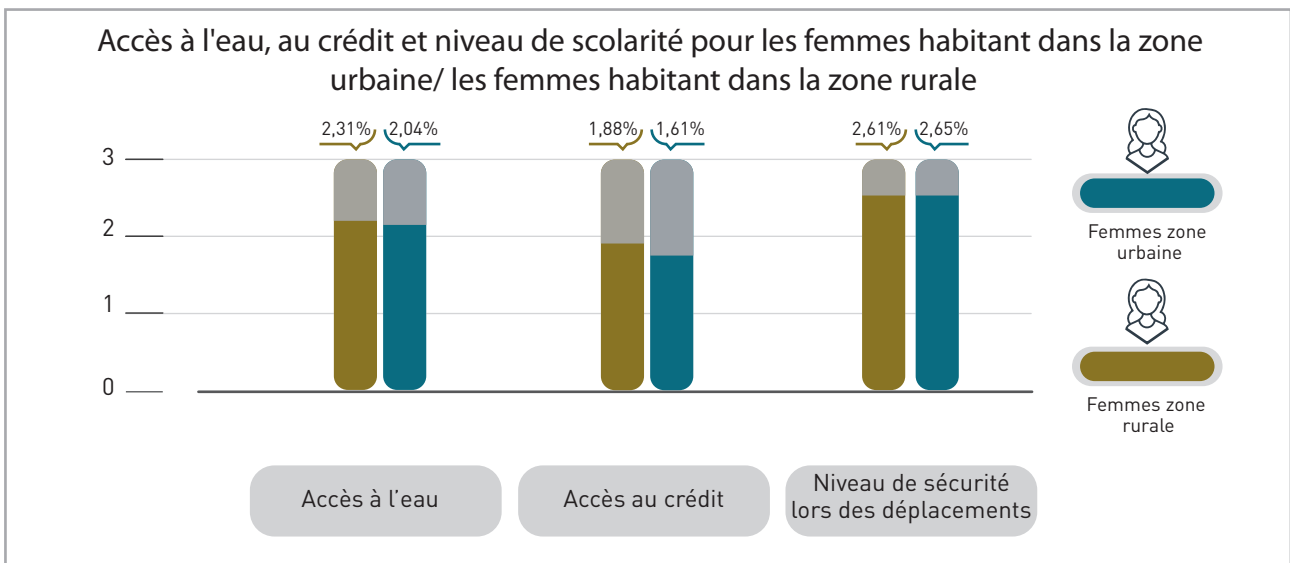
L'écart est favorable aux hommes en termes d'accès à l'eau et de niveau de sécurité lors des déplacements par contre l'écart est défavorable aux hommes en termes d'accès au crédit, cela peut s'expliquer par le fait que la femme est généralement considérée comme étant moins risquée que l'homme par les institutions financières.

Figure 3 : Accès à la propriété et à la technologie



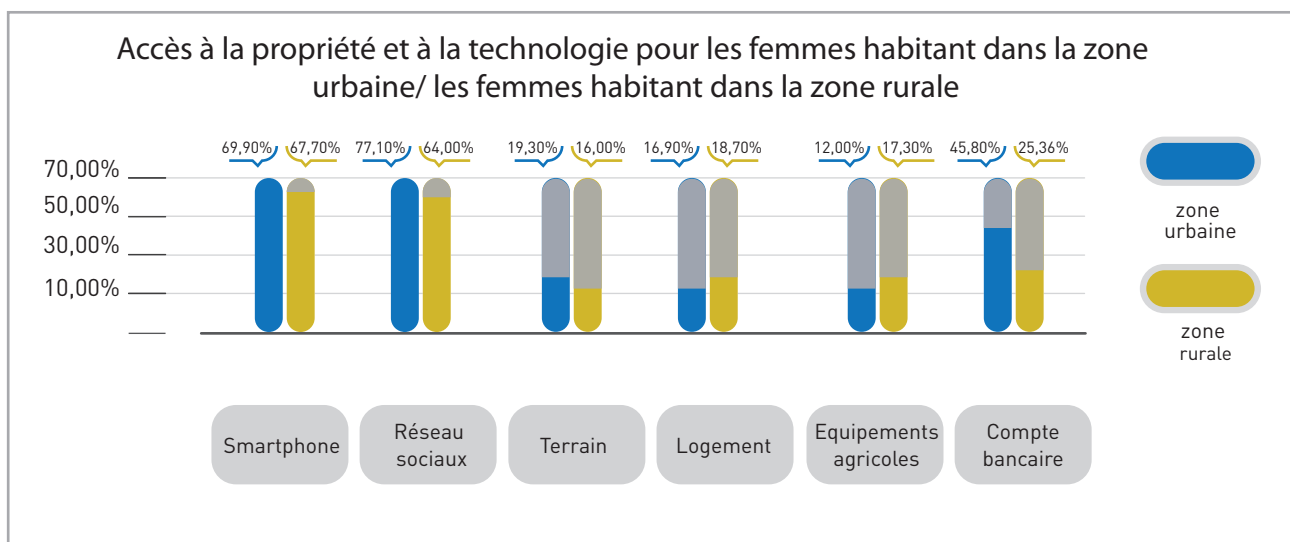
L'écart est légèrement favorable aux hommes en termes de possession de smartphones et de réseaux sociaux, le gap en faveur des hommes est important en termes de possession de terrain et de logement. Par contre, les femmes reprennent l'avantage en termes de possession d'équipements agricoles et de comptes bancaires.

Figure 4 : Accès à l'eau, au crédit et niveau de scolarité pour les femmes habitant dans la zone urbaine/ les femmes habitant dans la zone rurale



Les femmes bénéficient d'un meilleur accès à l'eau et au crédit en zone urbaine versus en zone rurale. Par contre, la distinction entre zone urbaine et rurale n'impacte pas le niveau de sécurité lors des déplacements.

Figure 5 : Accès à la propriété et à la technologie pour les femmes habitant dans la zone urbaine/ les femmes habitant dans la zone rurale



Les femmes en zones rurales sont nettement défavorisées en termes de possession de comptes bancaires par rapport aux femmes en zones urbaines, dénotant ainsi de la faible inclusion financière des femmes en milieu rural. En termes de possession de smartphone et de comptes sur les réseaux sociaux, l'écart entre zone rurale et urbain reste faible, la femme rurale reste connectée. En termes d'accès à la propriété foncière, la femme rurale possède moins de terrains que la femme urbaine mais elle bénéficie de plus de logement que la femme urbaine.

Section 2 : Reconnaissance de besoins différenciés/santé des femmes

Tableau 18 : Santé et accès aux soins

Variable/ Echantillon	Hommes	Femmes
Couverture sociale	55%	64,3%
Accès aux soins	31,1% des répondants trouvent le niveau d'accès aux soins et la qualité des soins très faibles et 60,3% le trouve faible	34,2% des répondantes trouvent le niveau d'accès aux soins et la qualité des soins très faibles et 33,5% le trouve faible
Age	1,77	1,99
Raisons de non accessibilité aux soins	Manque de médicaments à hauteur de 78,8%, manque d'équipements médicaux à hauteur de 68,2%, manque de personnel médical à hauteur de 21,9% et coût élevé des soins à hauteur de 10,6%	Manque de médicaments à hauteur de 23,08%, manque d'équipements médicaux à hauteur de 59,2%, coût élevé des soins à hauteur de 19,23 %, et éloignement ou absence de centre de soins à hauteur de 3,2%
Conditions d'hygiène à la maison	98,7%	/
Conditions d'hygiène au travail	72,8%	/

L'écart en termes de couverture sociale et d'accès aux soins est en faveur des femmes.

Tableau 19 : Santé des femmes en période menstruelle

Variable/ Echantillon	Femmes
Conditions d'hygiène et d'intimité à la maison	93%
Conditions d'hygiène et d'intimité au travail	39,2% les trouvent correctes, 25,3% les trouvent mauvaises et 35,4% ne se prononcent pas
Conditions d'hygiène et d'intimité pour la fille à l'école	68,4% les trouvent correctes et 31,6% les trouvent mauvaises

Les résultats montrent un problème d'hygiène et d'intimité durant la période menstruelle au niveau de l'école pour la fille et plus particulièrement au niveau du travail.

Tableau 20 : Santé des femmes en période menstruelle zone urbaine/rurale

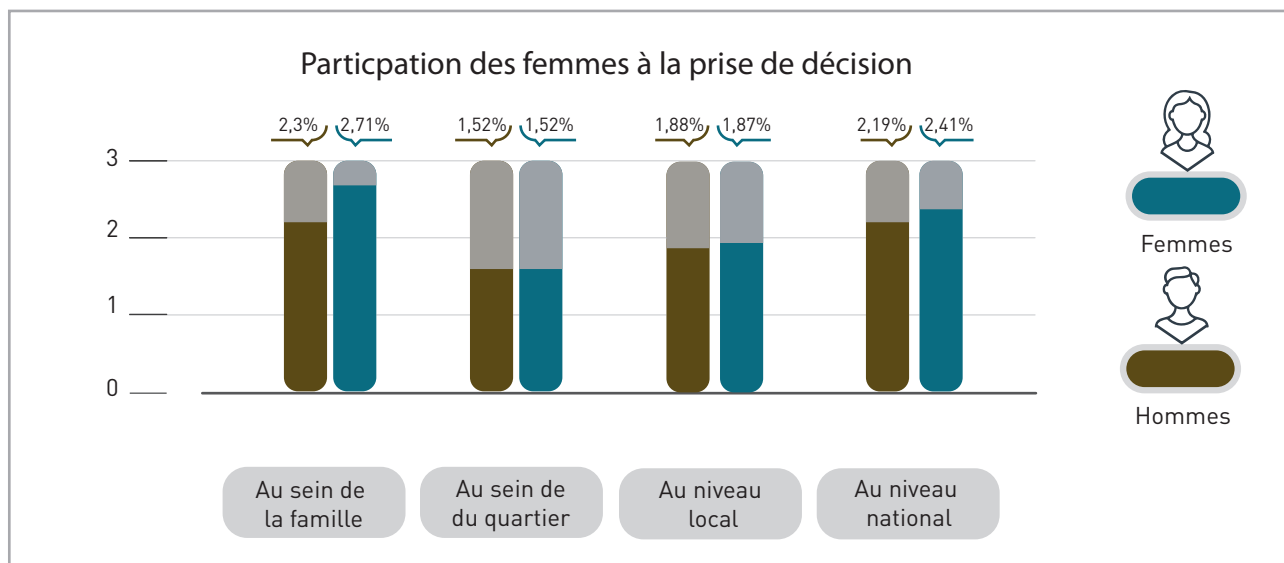
Variable/ Echantillon	Femmes habitant en zone urbaine	Femmes vivant en zone rurale
Conditions d'hygiène et d'intimité à la maison	91,6% considèrent que les conditions sont bonnes et 4,8% ne se prononcent pas	93,3% considèrent que les conditions sont bonnes
Conditions d'hygiène et d'intimité au travail	24,1% les trouvent mauvaises et 33,7% ne se prononcent pas	26,7% les trouvent mauvaises et 36% ne se prononcent pas
Conditions d'hygiène et d'intimité pour la fille à l'école	47% les trouvent mauvaises et 20,6% ne se prononcent pas	25,3% les trouvent mauvaises et 30,7% ne se prononcent pas

Section 3 : Participation à la prise de décision

Tableau 21 : Participation des femmes à la prise de décision

Variable/ Echantillon	Femmes en zone urbaine	Femmes en zone rurale
Degré de participation à la prise de décision des femmes au sein de la famille	47,7% des répondantes trouvent le degré de participation faible et 13,2% le trouve très faible	46,5% des répondantes trouvent le degré de participation élevé et 28,9% le trouve très faible
Degré de participation à la prise de décision des femmes au sein des réunions de quartier	32,5% des répondantes trouvent le degré de participation faible et 57,6% le trouve très faible	30,2% des répondantes trouvent le degré de participation faible et 59,1% le trouve très faible
Degré d'influence des femmes sur la prise de décision au niveau local	58,9% des répondantes trouvent le degré d'influence faible et 25,8% le trouve très faible	44,7% des répondantes trouvent le degré d'influence faible et 34,6% le trouve très faible
Degré d'influence des femmes sur la prise de décision au niveau national	67,5% des répondantes trouvent le degré d'influence faible et 7,3% le trouve très faible	36,5% des répondantes trouvent le degré d'influence faible et 47,2% le trouve élevé

Figure 6 : Degré de participation des femmes à la prise de décision



Le degré de participation des femmes au sein de la famille est perçu comme étant faible par les hommes et important par les femmes. Cela pourrait s'expliquer par d'une part une volonté de la femme de s'effacer au sein du cocon familial et d'autre part une volonté des hommes d'afficher leur réprobation quant à la place occupée par la femme au sein de la famille.

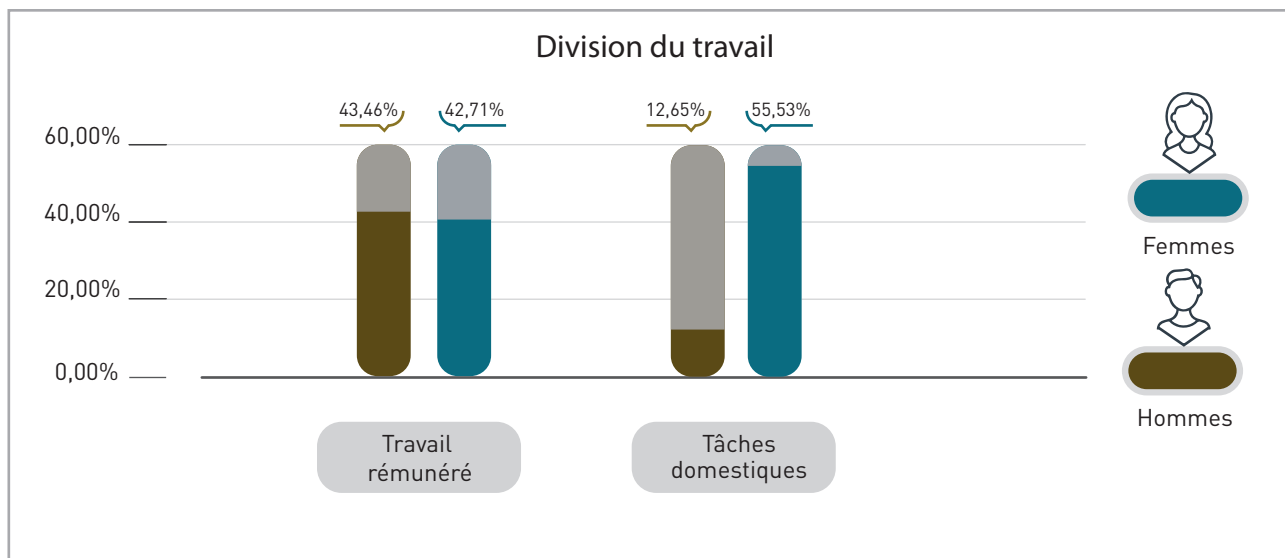
Pour ce qui est du degré de participation des femmes au sein des réunions de quartier, il est considéré comme étant faible aussi bien par les hommes et que les femmes.

Section 3 : Division du travail entre les femmes et les hommes

Tableau 22 : Représentativité des échantillons Hommes/Femmes

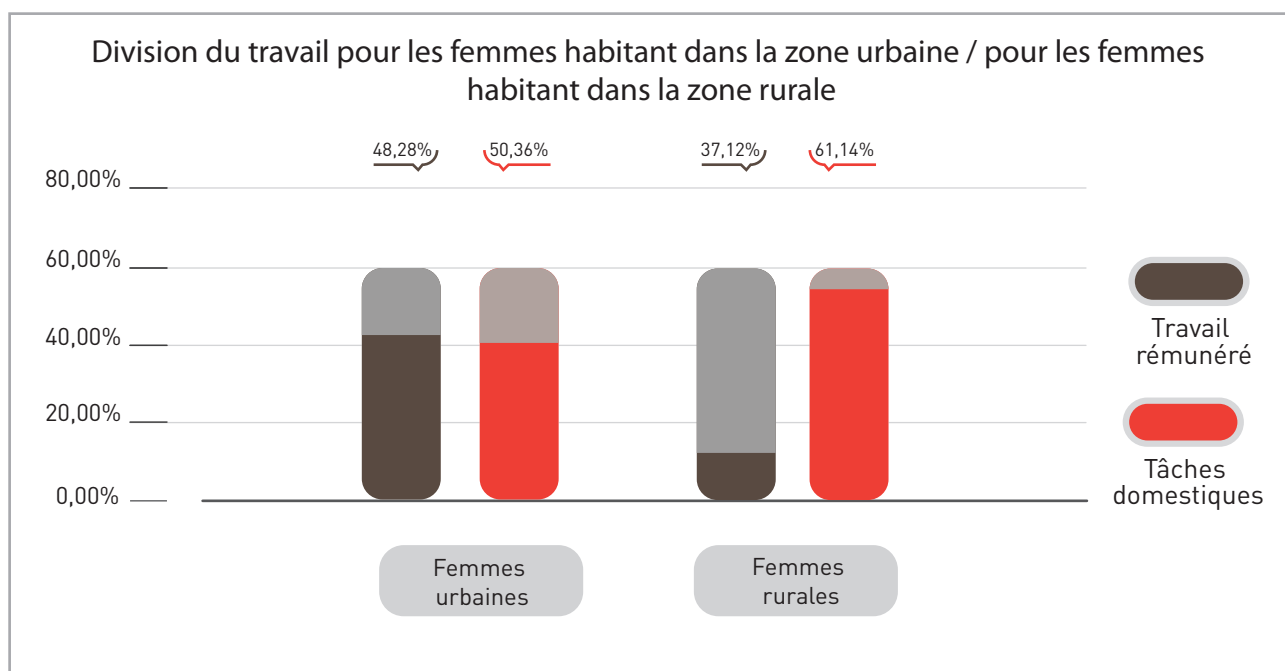
Variable/ Echantillon	Hommes Enquête Médénine	Hommes budget temps	Femmes Enquête Médénine	Femmes budget temps
Pourcentage temps travail rémunéré	43,46%	49,14%	42,71%	16,38%
Pourcentage temps tâches domestiques	12,65%	7,46%	55,53%	56,32%
Pourcentage temps de loisirs (100%-temps travail rémunéré-temps taches domestiques)	43,89%	43,4%	1,76%	27,3%

Figure 7 : Division du travail Hommes/Femmes



Si l'écart en matière de travail rémunéré est légèrement favorable à l'homme, le temps alloué par les femmes a considérablement augmenté depuis l'enquête budget temps de 2005/2006. Par contre, le fossé continue à se creuser en matière de tâches domestiques entre les hommes et les femmes et le temps alloué à ces tâches par les femmes demeure sensiblement le même au regard de l'enquête budget temps de 2005/2006. On notera par ailleurs, le faible temps alloué aux activités de loisirs pour les femmes : en effet, la somme des temps du travail rémunéré et des tâches domestiques ne laisse guère de temps aux activités de loisirs.

Figure 8 : Division du travail pour les femmes habitant dans la zone urbaine / pour les femmes habitant dans la zone rurale



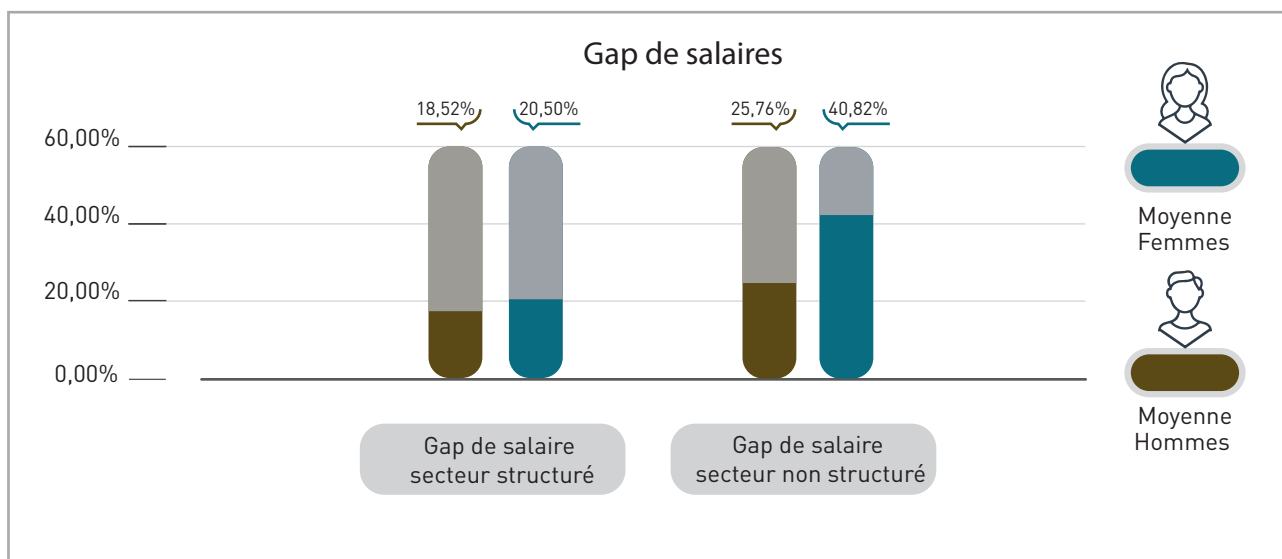
La femme en zone rurale consacre plus de temps aux tâches domestiques que la femme en zone urbaine et est désavantagée en termes de travail rémunéré par rapport à la femme en zone urbaine.

Egalité hommes / femmes en termes de salaires

Tableau 23 : Gap de salaire hommes/femmes

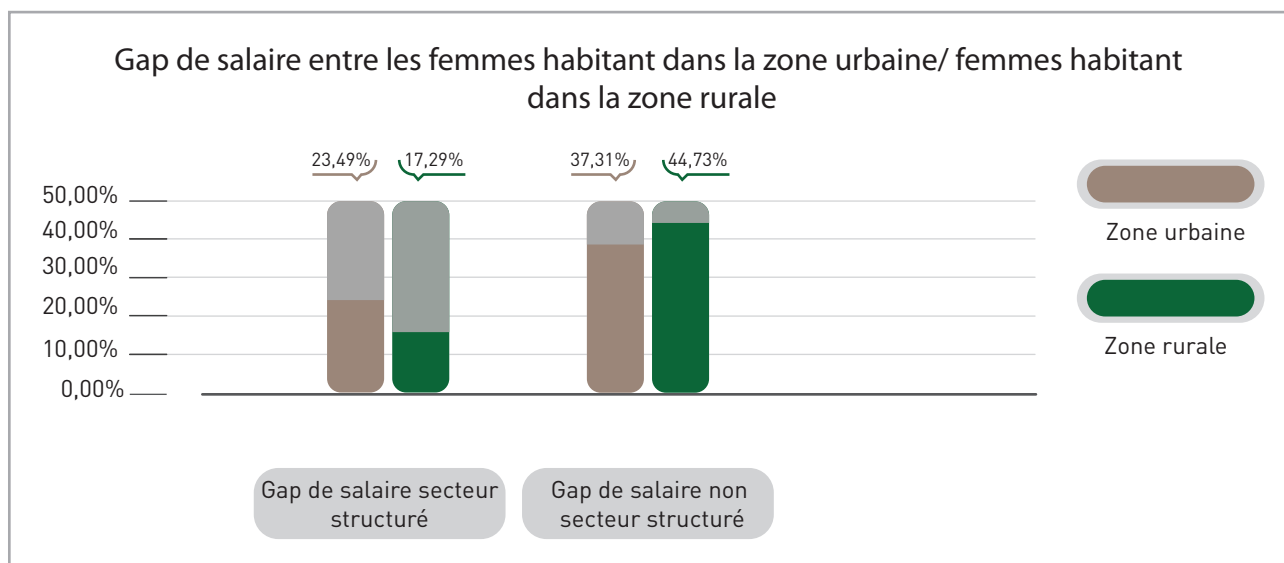
Variable/ Echantillon	Hommes	Femmes
Gap de salaire secteur structuré	68,9% des répondants trouvent que le gap est de 10%	50,6% des répondantes trouvent que le gap est de 10% et 24,7% des répondantes trouvent que le gap est de 20%
Gap de salaire secteur non structuré	31,8% des répondants trouvent que le gap est de 20% et 23,2 % des répondants trouvent que le gap est de 30% et 20,5 % trouve que le gap est de 40%	47,1% des répondantes trouvent que le gap est de 50% et 29,3% trouve que le gap est de 40%

Figure 9 : Gap de salaire hommes/femmes



Les hommes et les femmes considèrent qu'il existe un gap de salaire au niveau du secteur structuré, de l'ordre de 20%. Par contre au niveau du secteur non structuré, le gap de salaire est sous-estimé par les hommes en l'évaluant à 26,76% alors que les femmes situent le gap autour de 40,82%.

Figure 10 : Gap de salaire entre les femmes habitant dans la zone urbaine/ femmes habitant dans la zone rurale



Le gap de salaire est moins important au niveau de la zone rurale, avec 17,29% qu’au niveau de la zone urbaine avec 23,49%, et ce pour le secteur structuré alors que le gap s’accroît dans le secteur non structuré entre zone urbaine, avec 37,31% et rurale avec 44,73%.

Liberté de déplacement pour les femmes

Concernant la nécessité d’obtention d’une permission du mari pour les déplacements, 76,7% des répondantes répondent par l’affirmative. Contrairement aux idées reçues, la tendance reste la même entre zone urbaine et rurale avec respectivement 78,3% et 74,7% de réponses positives.

Section 5 : Violences conjugales

Légitimité de la violence conjugale

Tableau 24 : Violence conjugale

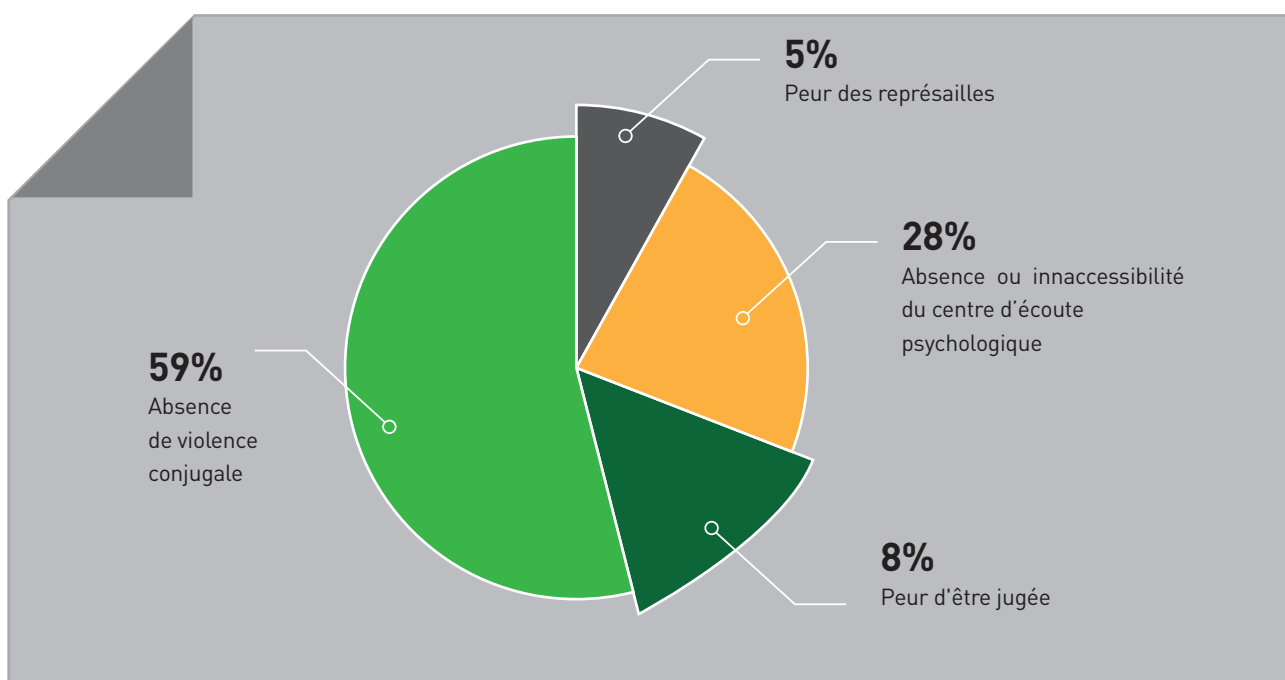
Variable/ Echantillon	Hommes	Femmes
Le mari a-t-il le droit de frapper ou de battre sa femme dans les cas suivants ?	<ul style="list-style-type: none"> - En aucun cas à hauteur de 86,1% - Si elle ne s’occupe pas bien des enfants à hauteur de 7,3% - Si elle sort sans le prévenir à hauteur de 13,9% - En cas de dispute et si elle refuse d’avoir des relations sexuelles avec lui, à hauteur de 0,7% 	<ul style="list-style-type: none"> - En aucun cas à hauteur de 94,81% - Si elle ne s’occupe pas bien des enfants à hauteur de 1,95%, - Si elle refuse d’avoir des relations sexuelles avec lui à hauteur de 2,6% - Et en cas de dispute à hauteur de 0,65%

5,2% des femmes et 14% des hommes légitiment la violence conjugale. Les hommes attribuent comme première raison à la violence conjugale, le fait que la femme sorte sans permission à concurrence de 13,8%, alors que les femmes pensent que le refus de relations sexuelles avec le conjoint est à l'origine de la violence.

Consultation dans un centre d'écoute psychologique

7% des répondantes déclarent s'être rendues dans un centre d'écoute psychologique.

Raisons de non consultation dans un centre d'écoute psychologique



Les raisons pour lesquelles les femmes ne se sont pas rendues dans un centre d'écoute psychologique sont l'absence de violence conjugale à hauteur de 58,9%, l'absence ou inaccessibilité du centre d'écoute psychologique à hauteur de 28,1%, la peur d'être jugée à hauteur de 8% et peur des représailles à hauteur de 5%. Cela laisse penser que la violence conjugale affecte dans une certaine mesure 41,1% des femmes (100% - pourcentage d'absence de violence conjugale), ce qui corrobore les résultats de l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes réalisée en 2010 par l'Office National de la Famille et de la Population (ONFP), laquelle révèle que 47,6% des femmes déclarent avoir été victimes de violence au cours de leur vie.

Tableau 25 : Consultation dans un centre d'écoute pour femmes victimes de violence: Zone urbaine/Zone rurale

Variable/ Echantillon	Femmes en zone urbaine	Femmes en zone rurale
	4,9%	9,3%
Consultation dans un centre d'écoute psychologique	L'absence de violence conjugale à hauteur de 51,8%, l'absence ou l'inaccessibilité du centre d'écoute psychologique à hauteur de 32,5 %, la peur d'être jugée à hauteur de 6% et peur des représailles à hauteur de 1,2%.	L'absence de violence conjugale à hauteur de 56%, l'absence ou l'inaccessibilité du centre d'écoute psychologique à hauteur de 18,7%, la peur d'être jugée à hauteur de 9,3% et peur des représailles à hauteur de 9,3% .

L'estimation du taux de violence conjugale donne 44% pour la zone rurale et 48,2% pour la zone urbaine. Les raisons de non consultation sont en premier lieu l'absence ou l'inaccessibilité du centre d'écoute psychologique, particulièrement en milieu urbain, suivi de la peur d'être jugée et des représailles, lesquelles sont plus présentes en milieu rural.

Section 6 : Recommandations en termes de politiques publiques

Tableau 26 : Recommandations en termes de politiques publiques

Recommandations	Hommes	Femmes
Campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes	46,31%	16,15%
Durcir la législation en matière de répression de la violence faite aux femmes	12,08%	27,95%
Augmenter la sécurité dans les transports en commun	12,08%	6,21%
Prévoir des peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur(e)	6,71%	4,35%
Préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans	1,34%	3,73%
Plus de travail rémunéré pour les femmes	2,01%	10,56%
Salaires égaux pour les femmes effectuant le même travail que les hommes	5,37%	8,07%
Promulguer la loi relative à l'égalité dans l'héritage	1,34%	1,24%
Promulguer la loi relative aux coopératives de service et de travailleurs/travailleuses	6,04%	3,11%
Ouvrir des centres d'écoute psychologique pour les femmes battues	4,70%	4,97%
Distribuer régulièrement des serviettes hygiéniques aux ménages	0,67%	/
Discrimination positive en faveur des femmes au niveau de l'accès au crédit	/	11,18%
Discrimination positive en faveur des femmes au niveau des concours de recrutement dans la fonction publique	1,34%	2,48%

Les principales recommandations pour les hommes, par ordre d'importance en matière de prévention de violences, sont : la campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes, suivie du durcissement de la législation en matière de répression de la violence faites aux femmes et de l'ouverture de centres d'écoute psychologique. En matière de sécurité, l'augmentation de la sécurité dans les transports en commun. En matière économique, la promulgation de la loi relative aux coopératives et en matière de préservation des droits des mineurs, l'instauration de peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur(e)s.

Pour les femmes, les principales recommandations sont, par ordre d'importance: en matière de prévention de violence, le durcissement de la législation en matière de répression de la violence faite aux femmes, suivie de la campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes et dans une moindre mesure l'ouverture de centres d'écoute psychologique. En matière économique, en premier lieu la discrimination positive pour l'octroi de crédits, puis l'octroi de travail rémunéré aux femmes, et enfin l'égalité des salaires entre hommes et femmes. En matière de préservation des droits des mineurs, l'instauration de peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur(e)s. Pour les deux sexes, la principale préoccupation concerne la violence faite aux femmes.

Tableau 27 : Recommandations destinées aux femmes habitant dans la zone urbaine et la zone rurale

Recommandations	Zone urbaine	Zone rurale
Campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes	9,52%	23,68%
Durcir la législation en matière de répression de la violence faites aux femmes	35,71%	19,74%
Augmenter la sécurité dans les transports en commun	4,76%	7,89%
Prévoir des peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur(e)	3,57%	5,26%
Préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans	4,76%	2,63%
Plus de travail rémunéré pour les femmes	7,14%	13,16%
Salaire égal pour les femmes effectuant le même travail que les hommes	9,52%	6,58%
Promulguer la loi relative à l'égalité dans l'héritage	1,19%	1,32%
Promulguer la loi relative aux coopératives de service et de travailleurs/travailleuses	1,19%	5,26%
Ouvrir des centres d'écoute psychologique pour femmes battues	5,95%	3,95%
Discrimination positive en faveur des femmes au niveau de l'accès au crédit	13,10%	9,21%
Discrimination positive en faveur des femmes au niveau des concours de recrutement dans la fonction publique	3,57%	1,32%

Conclusion

Tableau 28 : Tableau de besoins par genre

Type de besoin	Hommes	Femmes	Gap (Hommes - Femmes)
Accès à l'eau	x	x	+
Sécurité des déplacements	x	x	+
Accès au crédit	xxx	xx	-
Possession de terrain	x	xxx	+
Possession de logement	x	xxx	+
Possession de compte bancaire	xxx	xx	-
Possession d'équipements agricoles	xxx	xxx	-
Couverture sociale	xx	x	-
Accès aux soins	xxx	xxx	-
Conditions d'hygiène et d'intimité au travail	/	xxx	+
Conditions d'hygiène et d'intimité pour la fille à l'école	/	xx	/
Participation à la prise de décision des femmes au sein de la famille	/	xx	/
Participation à la prise de décision des femmes au sein des réunions de quartier	/	xxx	/
Influence des femmes sur la prise de décision au niveau local	/	xxx	/
Travail rémunéré	/	xxx	+
Activité de loisirs	/	xxx	+
Egalité de salaire dans le secteur structuré	/	xx	+
Egalité de salaire dans le secteur non structuré	/	xxx	+
Liberté de déplacement	/	xxx	+
Lutte contre la violence conjugale	/	xxx	+

x : moyennement important ;
 xx : important ; xxx : très important ;
 + : écart favorable aux hommes ;
 - : écart favorable aux femmes

Analyse des données de l'enquête auprès des élu(e)s locaux/locales

Degré d'intégration du genre dans le processus de planification territoriale

Intérêt de l'intégration du genre dans les plans de développement locaux : l'ensemble des élu(e)s interrogé(e)s sont convaincu(e)s de l'intérêt de l'intégration du genre dans les plans de développement locaux. Ils/elles trouvent que l'approche est intéressante, positive, que toutes les personnes vulnérables jeunes, femmes et personnes âgées devraient être concernées, que la commune est convaincue par la nécessité de l'intégration de l'approche genre dans les projets et programmes. Cependant, le concept apparaît pour certain(ne)s comme étant peu clair selon la présidente de la commission d'égalité des chances .

Renforcement des capacités en matière d'intégration du genre : seul(e)s quatre (4) élu(e)s sur dix (10) ont suivi des sessions de renforcement de capacités en intégration du genre, à noter que le maire de la commune n'a pas reçu de formation en la matière.

Le président de la commission des finances a bénéficié, en sa qualité d'ingénieur principal, de sessions de formation centrées sur l'aspect genre et l'intégration du genre dans les projets dans le cadre de projets agricoles financés par des bailleurs de fonds, au sein du Ministère de l'environnement, en vue de l'autonomisation de la femme rurale dans les zones défavorisées.

Un membre de la commission des affaires culturelles et artistiques a suivi en 2015 une formation sur la définition du genre et l'intégration du genre dans les projets.

La présidente de la commission pour l'égalité des chances a, quant à elle, bénéficié d'une formation en intégration du genre dans les plans de développement locaux organisée par le PNUD, d'une formation en égalité du genre avec la ligue des électrices tunisiennes (LET) et d'une autre sur l'approche genre avec UNIFEM via Zoom. La vice-présidente a suivi une formation dispensée par Aswat Nissa en intégration du genre .

Ces élu(e)s ont estimé que ces formations étaient pertinentes mais insuffisantes et qu'elles devraient couvrir à l'avenir des études de cas et des applications concrètes.

La présidente de la commission pour l'égalité des chances considère que moins d'un tiers des élu(e)s de la commune de Médenine comprennent la signification de l'approche genre.

Commission couvrant la thématique de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes : la commission existe et elle entreprend des activités avec Aswat Nissa. Selon le président de la commission des finances, lors de chaque conseil municipal, la thématique de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes est abordée sans que rien concret ne soit envisagé dans ce sens et les élu(e)s espèrent qu'Aswat Nissa pourra apporter une méthodologie et des outils en la matière..

Participation des hommes et des femmes au processus d'élaboration du plan de développement communal : Tou(te)s les élu(e)s s'accordent pour déclarer que le processus d'élaboration du plan de développement communal repose sur une approche participative et inclusive. En effet, à l'occasion de la construction de la vision et du cadre stratégique pour le plan de développement communal, dans le cadre du projet Madinatouna financé par lors le PNUD, lors du dernier mandat municipal, plus de soixante-dix (70) réunions ont été conduites avec des jeunes, des membres des partis politiques, des étudiant(e)s, des membres issus de la société civile etc. Par ailleurs, lors des séances préparatoires du plan de développement communal, des citoyennes, entre autres des membres de la société civile sont conviées par divers moyens à assister aux délibérations.

Alors que pour certain(e)s élu(e)s, la participation des femmes à l'élaboration du plan de développement communal reste minoritaire, l'une des conseillères fait remarquer que la participation des femmes est en deçà des espérances. Elle explique ce comportement par le faible intérêt porté par les femmes concernant les affaires publiques. Pour d'autres élu(e)s, entre 2019 et 2020, dans le cadre de la commission de démocratie participative, la participation des femmes s'est améliorée. Des élu(e)s estiment que la participation des femmes est notable. En effet, lors de l'élaboration de la stratégie à l'orée de 2030 de la commune de Médenine la participation était à hauteur de 46% de femmes et 52% de jeunes. Plusieurs élu(e)s sont quant à eux/elles convaincu(e)s que les propositions de projets sont effectuées de manière paritaire par les hommes et les femmes.

Pour ce qui est des formes de participation, les femmes contribuent à l'élaboration du plan de développement communal en faisant part de leurs avis, en proposant des idées ou des projets ou en faisant part de résultats d'études ou de solutions concrètes, comme dans le cas du problème de l'oued en 2020. Cette participation des femmes peut se faire via des associations ou des organisations de la société civile, à l'instar de l'association El Karama.

Intégration du genre dans le processus d'élaboration du plan de développement communal et désagrégation par sexe des données du plan de développement communal :

Pour la totalité des élu(e)s interrogé(e)s, le plan de développement communal n'intègre pas l'approche genre et ne présente pas de données désagrégées par sexe.

Pour le président de la commission des finances, la question suscite l'amusement. Il avance que tous les citoyens sont égaux au niveau de la commune et qu'il existe un équilibre entre les sexes au niveau des recettes et des dépenses. Il signale toutefois que dans le sud tunisien, il est rare que les femmes soient propriétaires des terres, mais que des femmes disposant de revenus locatifs peuvent être amenées à payer des impôts locaux. Il précise que pour l'heure, il n'y a pas de données désagrégées par sexe. Il est, toutefois, prévu que dorénavant les données au niveau du plan de développement communal soient désagrégées par sexe.

Besoins différenciés entre hommes et femmes, en termes d'accès égal à l'éducation, à la santé, à la formation, aux ressources, à l'autonomisation socioéconomique :

En général, les élu(e)s considèrent qu'il n'y a pas de différenciation entre les citoyennes au niveau des besoins. En effet, d'après eux/elles, les programmes sont destinés à tou(te)s les citoyens et citoyennes sans aucune distinction. Pour illustrer ces propos, le président de la commission des finances, cite à titre d'exemple la construction d'une route ou le ramassage des ordures, lesquels répondent aux besoins du citoyen et non spécifiquement aux besoins des hommes ou des femmes. Selon la présidente de la commission de l'égalité des chances, les besoins sont exprimés en fonction des zones. La première vice-présidente précise cependant qu'à raison de deux jours par semaine, la commune reçoit les doléances des citoyennes et analyse leurs revendications.

Une exception est toutefois relevée au niveau des activités culturelles pour lesquelles une distinction entre les besoins des femmes, enfants et personnes âgées est établie.

Le maire signale l'absence de programmes dédiés à l'éducation ou à la santé actuellement.

Le président de la commission des finances signale qu'afin de construire le plan de développement communal, la municipalité interroge les habitant(e)s des différents quartiers sur leurs besoins en prenant soin de ne pas créer de discrimination entre les quartiers. Il recommande aussi la mise en place d'une discrimination positive entre les quartiers en faveur des quartiers à faible niveau de développement et suggère de s'appuyer sur une étude des besoins en genre dans la commune afin de déterminer des actions spécifiques aux femmes.

Besoins différenciés entre hommes et femmes, en termes de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence que peuvent subir les composantes de la population locale, dites vulnérables :

Pour l'ensemble des élu(e)s, le plan de développement local ne repose pas sur une différenciation entre les sexes en termes de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence.

Le président de la commission des finances n'a pour sa part pas remarqué de formes de discrimination entre les sexes : il estime que ce sont des problèmes sociologiques qui ne relèvent pas de la compétence des élu(e)s locaux/locales.

Un membre de la commission des sports et des jeunes signale à ce propos que des membres du conseil municipal ont fait l'objet d'agressions verbales et physiques et que la commune a entamé des poursuites judiciaires à l'encontre des agresseurs.

Le maire constate l'absence de différenciation mais attire l'attention sur le fait que des réunions ont été organisées au sein de la commune autour de la violence au sein de la famille. Il déplore par ailleurs l'absence d'instruments permettant de différencier les besoins selon le sexe. Quant au président de la commission des finances, il propose de mener une étude avec Aswat Nissa en vue de mettre en exergue les différentes formes de discrimination existantes dans la région.

Besoins différenciés entre hommes et femmes, en termes de participation aux décisions de la commune :

Tou(te)s les élu(e)s estiment qu'il n'y pas de différenciation de besoins entre les sexes en termes de participation aux décisions de la commune.

Un membre de la commission des sports et des jeunes relève que la femme participe en avançant des idées ou en proposant des projets mais que la décision ne dépend que rarement d'elle et que son avis reste consultatif.

Pour le maire, en ce qui concerne l'égalité des chances, le concept reste novateur et de ce fait a du mal à être appliqué au niveau des projets et programmes mis en œuvre au sein de la commune.

Prise en compte de budget de l'égalité des chances entre les deux sexes au niveau du budget annuel de la commune :

Quatre (4) élus considèrent que le budget ne tient pas compte de l'égalité des chances entre les deux sexes, y compris le maire, lequel pense que le budget est conçu pour satisfaire l'ensemble des citoyens et citoyennes. Quant à la présidente de la commission de l'égalité des chances, elle soutient que les programmes de 2020 prennent en compte l'égalité des chances au niveau des deux sexes, la lutte contre les disparités, les besoins des femmes, des enfants et des zones défavorisées.

Mesures, actions et projets pour redresser les inégalités de genre au niveau des habitants de la commune :

- Aménagement d'une piscine municipale ;
- Attribution des subventions aux associations, en opérant une discrimination positive, en privilégiant les associations présidées par des femmes ou les associations féministes ;
- Aménagement du Montazah de Ben Guerdane doté d'un espace culturel, d'une aire de jeux pour les enfants, d'une pépinière et d'un espace de camping, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes âgées, des femmes, des jeunes, personnes handicapées ;
- Aménagement de la plage de Karboun ;
- Conclusion d'une convention avec Aswat Nissa ;
- Pour le membre de la commission des affaires culturelles et artistiques, la plupart des projets dans le domaine culturel et artistique visent à rétablir l'égalité des chances entre les sexes.

Position vis-à-vis de la mise en place de la budgétisation sensible au genre (BSG) :

Tou(te)s les élu(e)s se montrent favorables à la mise en place de la BSG au sein de la commune et le président de la commission des finances pense que la réussite du projet passe par une collaboration avec Aswat Nissa.

Leviers et contraintes liés à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux

Leviers liés à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux

Les leviers évoqués par les élu(e)s sont les suivants :

- Position favorable du conseil municipal à l'intégration de l'approche genre au niveau de l'élaboration du plan de développement communal et engagé sur la thématique du genre;
- Existence d'une commission pour l'égalité des chances ;
- Présence d'associations féministes dans la région et d'associations présidées par une femme
- Participation de partenaires stratégiques;
- Engagement sur la thématique du genre;
- Prise de conscience de la femme de sa capacité à prendre des décisions;
- Collaboration avec la société civile;
- Connaissances et compétences en matière de genre;
- Prise de conscience des citoyen(ne)s via des sessions de formation et de sensibilisation;
- Société civile active dans le domaine des droits des femmes;
- Connaissances et compétences en matière de genre, des conseillers municipaux;
- Approche participative retenue par la commune pour l'élaboration des plans de développement;
- Au niveau législatif, égalité des chances;
- Formation pour les élu(e)s, les membres de la société civile, les citoyens et les citoyennes.

Le levier le plus fréquemment repris par les élu(e)s étant celui de la société civile active dans le domaine des droits des femmes.

Contraintes liées à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux :

Les élu(e)s ont majoritairement (sept (7) élu(e)s sur dix (10)) identifié comme principal obstacle à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux, le facteur culturel, les rites, les traditions et les croyances qui relèguent la femme aux tâches ménagères et l'empêchent de participer aux réunions communales ou politiques et de défendre ses droits. La société du Sud est considérée comme conservatrice, ce qui conduit la femme à être timorée et à ne pas s'engager en politique.

La première vice-présidente cite à titre d'exemple le cas d'une famille ayant refusé qu'un contrat de mariage soit signé par une femme représentant la commune. Cette dernière propose de travailler sur le changement de mentalité afin de pouvoir intégrer le genre dans le plan de développement communal.

D'autres facteurs ont été énumérés par les élu(e)s tels que la lenteur dans la mise en place de la décentralisation au niveau local, la difficulté d'un point de vue organisationnel de réunir toutes les composantes de la société, la lenteur dans la mise en application des textes en vigueur, l'adéquation entre les textes législatifs et le contexte actuel et une mauvaise compréhension de l'approche genre par les élu(e)s.

Recommandations liées à l'intégration du genre dans les politiques locales

Recommandations pour renforcer l'intégration de l'approche genre dans le processus de planification communale

Les recommandations perçues par les élues comme étant les plus importantes sont la formation des élu(e)s à l'approche genre et les campagnes de sensibilisation des citoyennes et citoyens, en vue de faire évoluer les mentalités.

D'autres recommandations ont été évoquées telles que :

- Actions de proximité
- Actions en faveur de la femme rurale
- Etude sur toutes les formes discriminations à l'égard des personnes vulnérables, femmes, jeunes et personnes âgées à réaliser par un cabinet d'études
- Participation des citoyens et des citoyennes dans le processus de planification communale
- Création d'une cellule dédiée aux besoins des personnes vulnérables et chargée de la surveillance et du contrôle de l'intégration du genre
- Recherche de partenaire stratégique, sous forme d'association, lequel se portera garant du respect du principe de l'égalité des chances
- Activité de café municipal où l'élu(e) va au-devant des citoyens et discute de l'approche genre et de l'égalité des chances, avec vingt-cinq (25) participant(e)s des problèmes et besoins des citoyens en matière d'éducation, d'éclairage public ou de lieux de loisirs mise en œuvre par la présidente de la commission de l'égalité des chances en 2019, cette activité était dotée d'une faible ligne budgétaire.

Recommandations pour lutter contre toutes les formes de disparité, de discrimination et de la violence que peuvent subir les populations vulnérables et surtout les femmes dans la commune

- Intégration des femmes dans des associations féministes et participation active de la femme à la société civile ;
- Réalisation d'une étude relative aux discriminations vis-à-vis des personnes vulnérables, femmes, jeunes, personnes âgées ;
- Mise en œuvre de projets de développement de diverses tailles ;
- Application de lois en vigueur ;
- Respect des droits d'autrui ;
- Participation des citoyens et citoyennes aux réunions des conseils municipaux, en donnant leur avis, en formulant des propositions ;
- Formation et campagne de sensibilisation, journées d'orientation ;
- Renforcement du rôle de la femme et du statut de la femme ;
- Communication autour de la législation centrée sur la violence faite aux femmes, car les citoyens et les citoyennes n'ont pas connaissance des textes législatifs protégeant les femmes de toute forme de violence ;
- La mise en application des textes législatifs ;
- L'amendement de textes législatifs ;
- Animation de séances de débats, au niveau de l'école, du quartier, communication autour des droits et obligations des femmes.

Selon le maire, la violence au sein de la famille serait le résultat de la précarité de la situation du ménage. Des actions de proximité doivent être préconisées et des programmes d'amélioration des conditions de vie doivent être mis en place. La commune est actuellement à la recherche de financement en vue de l'aménagement d'un espace de loisirs destiné aux femmes et aux enfants doté d'un volet culturel. Le but de ce projet étant d'améliorer les conditions de vie et citoyennes et d'atténuer les tensions entre les membres de la famille.

Recommandations pour renforcer la participation des femmes aux décisions communales :

La plupart des élu(e)s suggèrent de recourir à des sessions de formations au profit des femmes, autour des thématiques du leadership, de la confiance en soi, à organiser dans les quartiers ou dans les écoles.

Par ailleurs d'autres élu(e)s estiment qu'il faut induire un changement de la perception de la femme dans la société, la femme étant perçue comme étant faible, incapable de prendre des décisions et qu'il faut inciter les femmes à prendre des positions, inciter des citoyennes de la commune à participer à la commission pour l'égalité des chances.

Selon le maire, la participation des femmes existe d'ores et déjà et nul besoin d'entamer des projets afin de renforcer la participation des femmes. La commune compte quatre vice-présidentes et la représentativité de la femme est importante.

Conclusion

- Le plan de développement communal ne comporte pas de données désagrégées par sexe ;
- Le plan de développement communal a pour objectif de réduire les disparités entre les quartiers de la commune ;
- Absence d'analyse de la situation d'un point de vue genre au niveau de la commune ;
- Le conseil municipal est favorable à l'intégration de l'approche genre au niveau de l'élaboration du plan de développement communal et engagé sur la thématique du genre ;
- Une commission pour l'égalité des chances existe au sein de la commune mais son rôle semble être consultatif ;
- La plupart des projets dans le domaine culturel et artistique visent à rétablir l'égalité des chances entre les sexes ;
- Existence de mesures de réduction de disparités entre les sexes via une discrimination positive, en matière d'attribution de subventions en faveur des associations actives dans le domaine des droits des femmes ou présidées par une femme ;
- Position favorable des élu(e)s vis-à-vis de la mise en place de la budgétisation sensible au genre au sein de la commune ;
- La majorité des élu(e)s n'ont pas suivi de sessions de formation à l'approche genre et moins d'un tiers des élu(e)s de la commune de Médenine saisissent la portée de l'approche genre.

Par conséquent, en se basant sur la typologie de l'Institut Méditerranéen de la Gouvernance et l'ONU Femmes la commune est considérée comme étant insensible au genre car elle satisfait les deux conditions suivantes :

- Les élu(e)s locaux/locales et les fonctionnaires municipaux/municipales n'ont pas suivi pour la plupart des séances de renforcement de capacités en matière d'intégration du genre ;
- Le plan de développement communal n'intègre pas des données désagrégées par sexe.

Actions de promotion de l'égalité de genre dans le cadre du plan de développement local à Médenine

Sur la base de l'enquête relative à l'étude des besoins en genre au sein de la municipalité de Médenine et des entretiens conduits auprès des élu(e)s locaux/locales de la commune, des actions ont pu être formulées visant à répondre aux besoins des femmes. Le tableau suivant reprend la liste des besoins et associe les actions actuelles et les actions futures à mettre en place dans le cadre du plan de développement local.

Tableau 29 : Besoins en genre femmes/actions

Type de besoins	Mesures actuelles	Mesures futures
Accès à l'eau		- Etude sur l'accès à l'eau dans la commune
Sécurité des déplacements	Eclairage de routes	- Etude sur la sécurité dans les transports - Augmenter la sécurité dans les transports en commun et sur les routes via l'installation des systèmes de vidéosurveillance
Possession de terrain	/	- Promotion de programmes d'autonomisation des femmes en accordant des subventions aux associations féminines - Plaidoyer en collaboration avec des ONG/OSC pour la promulgation de la loi sur l'égalité sur l'héritage - Discrimination positive en faveur des femmes en matière de taxes municipales
Possession de logement	/	- Promotion de programmes d'autonomisation des femmes en accordant des subventions aux associations féminines - Plaidoyer en collaboration avec des ONG/OSC pour la promulgation de la loi sur l'égalité sur l'héritage - Discrimination positive en faveur des femmes en matière de taxes municipales
Accès au crédit	/	- Programmes d'éducation financière pour les femmes - Octroi de subventions à des associations de micro crédit féminines - Promotion des coopératives de travailleuses et de crédit - Discrimination positive des femmes au niveau de l'accès au crédit
Accès aux soins	/	- Etude sur l'accessibilité des soins
Conditions d'hygiène et d'intimité au travail	/	- Fixation des impôts locaux pour les entreprises en fonction du niveau de salubrité des toilettes
Conditions d'hygiène et d'intimité pour la fille à l'école	/	- Fixation des impôts locaux des écoles privées en fonction du niveau de salubrité des toilettes - Rénovation des toilettes dans les écoles publiques
Participation à la prise de décision des femmes au sein de la famille	Activité de café municipal	- Sensibilisation - Formation des femmes et des élèves en leadership et en confiance en soi
Participation à la prise de décision des femmes au sein des réunions de quartier	Activité de café municipal	- Sensibilisation - Formation des femmes et des élèves en leadership , en confiance en soi et en prise de parole en public
Influence des femmes sur la prise de décision au niveau local	Activité de café municipal	- Sensibilisation - Formation des femmes et des élèves en leadership , en confiance en soi et en prise de parole en public
Travail rémunéré		- Plaidoyer pour l'instauration de primes pour les femmes au foyer
Activité de loisirs	Aménagement d'une piscine municipale Aménagement du Montazah de Ben Guerdane Aménagement de la plage de Karboun	/
Egalité de salaire secteur structuré	/	- Plaidoyer pour l'égalité de salaires
Egalité de salaire secteur non structuré	/	/
Liberté de déplacement	Activité de café municipal	- Sensibilisation - Formation des femmes en confiance en soi
Lutte contre la violence conjugale	Activité de café municipal	- Sensibilisation - Plaidoyer pour le durcissement des peines en cas de violence conjugale - Amélioration de l'accessibilité des centres d'écoute psychologiques - Etude sur la violence conjugale dans la commune

Conclusion

L'étude des besoins en genre effectuée auprès des citoyens et citoyennes de la municipalité de Médenine a révélé, au niveau des femmes :

- Accès, pouvoir et contrôle des ressources :
 - Accès : les femmes souffrent de problèmes d'accès à l'eau, d'accès au crédit en raison de l'absence de garanties et d'un déficit en éducation financière et d'un faible niveau de sécurité lors des déplacements.
 - Pouvoir et contrôle des ressources : les femmes sont plus connectées et bénéficient d'une meilleure inclusion financière que les hommes. Par contre, elles ont un faible accès à la propriété foncière par rapport aux hommes.
- Reconnaissance de besoins différenciés/santé des femmes :
 - Couverture sociale : les femmes ont un meilleur taux de couverture sociale que les hommes.
 - Accès aux soins : le niveau d'accès aux soins est médiocre aussi bien pour les hommes que pour les femmes en raison du manque d'équipements médicaux et du manque de médicaments dans les centres de soins.
 - Santé durant la période menstruelle : les conditions durant la période menstruelle d'hygiène des femmes au travail et des filles à l'école restent mauvaises.
- Participation à la prise de décisions : les femmes participent peu à la prise de décision au niveau de la famille, au niveau des réunions du quartier et au niveau local. La participation de la femme aux prises de décision à l'échelon national semble plus conséquente.
- Division du travail entre les femmes et les hommes et égalité entre hommes et femmes :
 - Division du travail : les femmes sont accaparées par les tâches domestiques à hauteur de 55,53% et disposent de peu de temps de loisirs, et ce contrairement aux hommes.
 - Liberté de déplacement : la femme se trouve en situation de soumission face au référent masculin en matière de liberté de déplacement. En effet, 76,7% des répondantes ont besoin d'une autorisation de la part d'un référent masculin pour effectuer des déplacements hors du domicile.
 - Egalité de salaires : le gap de salaire entre les femmes et les hommes oscille entre 20% et 41% dans les secteurs structurés et non structurés.
- Violence conjugale :
 - Légitimité de la violence conjugale : 5,2% des femmes et 14% des hommes trouvent que l'homme est en droit d'user de violence conjugale.
 - Niveau de violence conjugale : 41,1% des femmes interrogées seraient sujettes à des violences conjugales.
 - Raisons de non-consultation dans des centres d'écoute psychologiques sont principalement l'absence ou l'inaccessibilité du centre d'écoute psychologique, la peur d'être jugée et peur des représailles.

L'enquête qualitative conduite auprès des élu(e)s locaux/locales de la commune de Médenine a fait ressortir les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces suivantes relatives à la commune de Médenine du point de vue de l'intégration du genre.

Tableau 30 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces de la commune de Médenine

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de commissions d'égalité des chances et d'une commission pour la femme et la famille et les personnes à besoin spécifiques - Position favorable des élu(e)s vis-à-vis de l'adoption de la BSG au sein de la commune - Participation des femmes à l'élaboration du plan de développement communal - Discrimination positive, en matière d'attribution de subventions, en faveur des associations actives dans le domaine des droits des femmes ou présidées par une femme - La plupart des projets dans le domaine culturel et artistique visent à rétablir l'égalité des chances entre les sexes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible coordination entre la commission d'égalité des chances et les autres commissions - Absence de différenciation des besoins entre les sexes au niveau du plan de développement local - Le budget est conçu afin de satisfaire les besoins de tous les citoyens, sans distinction de genre - Absence de désagrégation des données par sexe au niveau du budget et du plan de développement communal - Déficit en formation à l'approche genre pour la majorité des élu(e)s - Le genre est approché dans la commune comme étant un thème spécifique et non une préoccupation à intégrer de manière transversale dans les différentes composantes du plan.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un partenaire stratégique, Aswat Nissa, qui soutient la commune en matière d'intégration du genre dans les politiques locales - Présence de nombreuses associations féministes et d'associations présidées par des femmes - Analyse de genre de la commune de Médenine réalisée par l'INS de manière quinquennale - Code des collectivités locales favorable à l'intégration transversale du genre dans les politiques locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - La mentalité conservatrice qui attribue à la femme une place de deuxième rang - Lenteur dans la mise en place de la décentralisation au niveau local.

L'analyse SWOT de la commune de Médenine révèle que cette dernière dispose de leviers, en interne, une équipe sensibilisée au genre. En externe, elle dispose d'un environnement législatif et d'un tissu d'associations féministes susceptibles d'apporter son soutien en vue d'intégrer le genre d'une manière transversale dans les politiques locales et ce à condition d'œuvrer au changement sociétal de comportement vis-à-vis de la femme au sein de la région. Pour ce faire, la commune devra suivre la démarche suivante afin de pouvoir être classée comme étant une commune sensible au genre :

- 1ère étape : Renforcement des capacités des élu(e)s locaux/locales en approche genre ;
- 2ème étape : Réalisation d'études relatives à la violence faite aux femmes, à la sécurité dans les transports, à l'accessibilité à la propriété foncière et à la santé des femmes ;
- 3ème étape : Construction d'un cadre logique sensible au genre pour la commune, avec la formulation de vision, mission et objectifs sensibles au genre ;
- 4ème étape : Adoption de la BSG, laquelle permettra de réallouer les dépenses budgétaires en fonction des contributions de chacun des deux sexes ;
- 5ème étape : Mise en place d'actions en faveur de l'égalité des chances et des sexes ;
- 6ème étape : Instauration d'un système de suivi évaluation des mesures en faveur de l'égalité des chances et des sexes.

BIBLIOGRAPHIE

OCDE 2018 La place des femmes dans la vie politique locale

<https://www.oecd.org/mena/governance/la-place-des-femmes-dans-la-vie-politique-locale-tunisie.pdf>

INS 2015 Rapport national d'analyse genre

http://www.ins.tn/sites/default/files/publication/pdf/rapport%20national%20genre%20Site%20_0.pdf

ONU Femmes 2017 Rapport d'analyse genre Médenine

<https://maghreb.unwomen.org/-/media/field%20office%20maghreb/-documents/publications/2017/10/analyse%20genre%20rgph2014-mdenine.pdf?la=fr&vs=5153>

ONU Femmes 2017 Rapport d'analyse genre Beja

<https://maghreb.unwomen.org/-/media/field%20office%20maghreb/-documents/publications/2017/10/analyse%20genre%20rgph%202014-bj.pdf?la=fr&vs=5151>

ONU Femmes 2017 Présence des femmes dans la fonction publique et accès aux postes de décision en Tunisie

<https://maghreb.unwomen.org/-/media/field%20office%20maghreb/-documents/publications/2018/1/prsence%20des%20femmes%20dans%20la%20fonction%20publique%20et%20accs%20aux%20postes%20de%20dcision-2017.pdf?la=fr&vs=1813>

GRDR / ASPROFER / UE / CCFD 2013 Pratiques réussies en matière d'implication des femmes rurales aux prises de décision locale https://grdr.org/IMG/pdf/Guide_VF_web.pdf

OCDE 2017 L'autonomisation économique des femmes dans la région MENA : L'impact des cadres juridiques algérien, égyptien, jordanien, libyen, marocain et tunisien, Compétitivité et développement du secteur privé

Editions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264280434-fr>

Centre Hubertine Auclert 2013 Les politiques locales d'égalité en France « analyse des expériences de 30 collectivités engagées pour l'égalité femmes-hommes »

Ministère de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MDCL), KFW, GTZ 2008 Guide d'Orientation Mainstreaming Genre au niveau des Communautés Rurales dans le cadre de la décentralisation

Agence de développement Social 2014 Intégration de la dimension genre dans le Diagnostic Territorial Participatif et le Plan Communal de Développement : Guide méthodologique

UN Habitat 2008 Gender mainstreaming in local authorities : best practices

Commission Européenne/IRS/Rapport de synthèse Échange de bonnes pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, Belgique, 17-18 mai 2011

INS 2017 Enquête nationale sur la perception des citoyens envers la sécurité, liberté et la gouvernance locale en Tunisie.

Organisation Mondiale de la Santé (2013) Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : Prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autre que le partenaire

Kabeer, N. (1994).Reversed realities: gender hierarchies in development thought. London, Verso.

ANNEXE I : REPRESENTATIVITE DE L'ECHANTILLON

La population totale de la municipalité de Médenine est de 109409 individus, elle est répartie ainsi entre les deux délégations :

- Médenine Nord : 54769, soit 50,06 % de la population
- Médenine Sud : 54640, soit 49,94 % de la population

De ce fait, la répartition de l'échantillon de 300 individus par délégation est la suivante :

- échantillon Médenine Nord : $50,06 \% * 300 = 150$
- échantillon Médenine Sud : $49,94 \% * 300 = 150$

En termes de sexe et de délégation, la population de Médenine se répartit de la manière suivante :

Catégorie	Total	Pourcentage
Hommes, Médenine Nord	26641	48,64%
Femmes, Médenine Nord	28128	51,36%
Total Médenine Nord	54769	100%
Hommes, Médenine Sud	26162	47,88%
Femmes, Médenine Sud	28478	52,12%
Total Médenine Sud	54640	100%

Par conséquent, la répartition de l'échantillon par sexe et par délégation est la suivante :

Catégorie	Total
Hommes, Médenine Nord	73
Femmes, Médenine Nord	77
Hommes, Médenine Sud	72
Femmes, Médenine Sud	78
Total	300

En termes de statut matrimonial, l'échantillon selon la délégation et le sexe se répartit de la manière suivante :

* Hommes, Médenine Nord

	Célibataire	Marié	Veuf	Divorcé
En pourcentage de la population	41,70%	56,60%	1,10%	0,70%
Effectif de l'échantillon	30	41	1	1

* Femmes, Médenine Nord

	Célibataire	Mariée	Veuve	Divorcée
En pourcentage de la population	36,14%	53,32%	8,16%	2,38%
Effectif de l'échantillon	28	41	6	2

* Hommes, Médenine Sud

	Célibataire	Marié	Veuf	Divorcé
En pourcentage de la population	42,82%	56,00%	0,86%	0,32%
Effectif de l'échantillon	31	40	1	0

* Femmes, Médenine Sud

	Célibataire	Mariée	Veuve	Divorcée
En pourcentage de la population	39,89%	51,88%	6,79%	1,44%
Effectif de l'échantillon	31	41	5	1

Tableau récapitulatif :

	Célibataire	Marié(e)	Veuf/ Veuve	Divorcé(e)	Total
Hommes, Médenine Nord	30	41	1	1	73
Femmes, Médenine Nord	28	41	6	2	77
Hommes, Médenine Sud	31	40	1	0	72
Femmes , Médenine Sud	31	41	5	1	78

ANNEXE II : QUESTIONNAIRE

Section 1 : Conditions de vie économique

- 1 / Évaluez vos conditions de vie en termes d'accès à l'eau (4 = très bonnes, 3 = bonnes, 2 = mauvaises, 1 = très mauvaises)
- 2 / Évaluez le niveau de sécurité lors de vos déplacements (4 = très fort, 3 = fort, 2 = faible, 1 = très faible)
- 3 / Disposez-vous d'un smart phone ? oui non ne sait pas
- 4 / Disposez-vous d'un compte sur les réseaux sociaux (facebook, twitter,...)? oui non ne sait pas
- 5 / Êtes-vous propriétaire de terrains ? oui non ne sait pas
- 6 / Êtes-vous propriétaire d'immeubles ? oui non ne sait pas
- 7 / Êtes-vous propriétaire d'équipements agricoles ? oui non ne sait pas
- 8 / Disposez-vous d'un compte courant bancaire? oui non ne sait pas
- 9 / Évaluez l'accessibilité au crédit (4 = très forte, 3 = forte, 2 = faible, 1 = très faible)
- 10 / Raisons de la faible accessibilité aux crédits :
- Manque de connaissances en éducation financière
 - Manque d'informations sur les banques et les IMF
 - Absence de garanties
 - Autres précisez :

Section 2 : Conditions d'assainissement et d'hygiène à la maison au travail/à l'école et accès aux soins

- 1 / Disposez vous d'une couverture sociale ? oui non ne sait pas
- 2 / Évaluez l'accessibilité aux soins et la qualité des soins dans les centres de santé (4 = très fortes, 3 = forte, 2 = faible, 1 = très faible)
- 3 / Raisons de la faible accessibilité et qualité des soins dans les centres de santé
- Eloignement ou absence de centre
 - Coût élevé des soins
 - Manque d'équipements médicaux dans les centres
 - Manque de médicaments dans les centres
 - Autres : précisez

À L'ATTENTION DES FEMMES :

- 1 / Disposez-vous de conditions d'assainissement et d'hygiène décentes et avez-vous pu vous laver et vous changer en toute intimité lors de vos dernières règles ?
- A la maison oui non ne sait pas
- Au travail oui non ne sait pas
- 2 / Avez-vous une fille, ou connaissez-vous personnellement une fille dans votre famille ou votre quartier, qui a l'âge de la puberté (entre 10 et 18 ans) et va à l'école ?
- oui non

Si oui : votre fille ou cette fille dispose-t-elle de conditions d'assainissement et d'hygiène décentes à l'école, et a-t-elle pu se laver et se changer en toute intimité à l'école lors de ses dernières règles ?
oui non ne sait pas

À L'ATTENTION DES HOMMES :

Disposez-vous de conditions d'assainissement et d'hygiène décentes ?

A la maison oui non ne sait pas

Au travail oui non ne sait pas

Section 3 : Prise de décision

1 / Évaluez le degré de participation des FEMMES aux décisions au sein de la famille (4 = très élevée, 3 = élevée, 2 = faible, 1 = très faible)

2 / Évaluez le degré de participation des FEMMES aux réunions de la communauté/du quartier (4 = très élevée, 3 = élevée, 2 = faible, 1 = très faible)

3 / Évaluez le degré d'influence des FEMMES sur les processus politiques/la prise de décisions au niveau LOCAL (4 = très élevée, 3 = élevée, 2 = faible, 1 = très faible)

4 / Évaluez le degré d'influence des FEMMES sur les processus politiques/la prise de décisions au niveau NATIONAL (4 = très élevée, 3 = élevée, 2 = faible, 1 = très faible)

Section 4 : Égalité entre les hommes et les femmes

A combien évaluez-vous le gap de salaire entre hommes et femmes dans le secteur structuré ?

-10%

-20%

-30%

-40%

-50%

A combien évaluez-vous le gap de salaire entre hommes et femmes dans le secteur non structuré ?

-10%

-20%

-30%

-40%

-50%

À L'ATTENTION DES FEMMES :

Avez-vous besoin de la permission de votre mari, frère ou père, pour vous déplacer (rendre visite à des proches, aller au centre de soin,...)

oui non ne sait pas

Section 5 : Division du travail entre les femmes et les hommes

Combien de temps consacrez-vous à (en heures par jour) :

Activité	Temps en heures par jour
Au travail rémunéré	
Aux tâches domestiques (préparation des repas, ménage, éducation des enfants, chercher de l'eau, ...)	
Au temps libre (regarder la télé, lire, jouer...)	

Section 6 : Violences conjugales

Pour les hommes et les femmes

Parfois, le mari est déçu ou énervé par des choses que sa femme fait. A votre avis, le mari a-t-il le droit de frapper ou de battre sa femme dans les cas suivants :

- Si elle sort sans le prévenir
- Si elle ne s'occupe pas bien des enfants
- Si elle se dispute avec lui
- Si elle refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui
- Si elle laisse brûler le repas
- En aucun cas

Pour les femmes :

Vous êtes vous déjà rendu(e) dans un centre d'écoute psychologique ?

oui non

Si non pour quelles raisons :

Absence de violence conjugale

Peur d'être jugée

Peur des représailles

Absence ou inaccessibilité du centre d'écoute psychologique

Autres : précisez

Section 7 : Recommandations en termes de politiques publiques :

Selon vous, qu'est-ce qui pourrait améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans votre communauté/quartier ?

Identifiez les trois mesures les plus importantes parmi les suivantes et les classer de 1 (plus importante) à 3 (moins importante) :

- ___ organiser une campagne de sensibilisation relative aux violences faites aux femmes
- ___ durcir la législation en matière de répression de la violence faites aux femmes
- ___ augmenter la sécurité dans les transports en commun
- ___ prévoir des peines pour les parents/organisations religieuses en cas de mariage de mineur(e)
- ___ préscolarisation des enfants de 3 à 5 ans
- ___ plus de travail rémunéré pour les femmes
- ___ salaire égal pour les femmes effectuant le même travail que les hommes
- ___ promulguer la loi relative à l'égalité dans l'héritage

- ___ promulguer la loi relative aux coopératives de service et de travailleurs
- ___ ouvrir des centres d'écoute psychologique pour femmes battues
- ___ distribuer régulièrement des serviettes hygiéniques aux ménages
- ___ discrimination positive des femmes en matière d'accès au crédit (fixation de quotas pour les femmes pour l'attribution de crédits, assouplissement pour les femmes des critères d'attribution de crédits)
- ___ discrimination positive des femmes au niveau des concours de recrutement dans la fonction publique
- ___ autres :

Section 8 : Informations personnelles

1. Sexe

1	Homme
2	Femme

2. Milieu

1	Urbain
2	Rural

3. Pouvez-vous me préciser à quelle tranche d'âge vous appartenez ?

1	Entre 16 et 19 ans
2	Entre 20 et 29 ans
3	Entre 30 et 39 ans
4	Entre 40 et 49 ans
5	Entre 50 et 59 ans
6	▶ 60 ans

3. Niveau d'éducation

1	Primaire
2	Secondaire
3	Universitaire
4	Sans éducation

4. Statut matrimonial

1	Marié(e)
2	Divorcé(e)
3	Célibataire
4	Veuf/Veuve

5. Nombre d'enfants :

6. Profession

1	Elève / étudiant(e)
2	Chômeur / femme au foyer
3	Exploitant(e) agricole
4	Ouvrier(e)
5	Fonctionnaire
6	Fonction libérale
7	Autres

7. Revenu mensuel ?

1	Moins de 500 DT
2	Entre 500 et 800 DT
3	Entre 800 et 1200 DT
4	Plus de 1200 DT
5	Pas de réponse

ANNEXE III : GUIDE D'ENTRETIEN

Date de l'entretien :
Nom et prénom de l'interviewé :
Responsabilité au niveau de la commune :

Section 1 : Intégration du genre dans les plans de développement communaux

1. Que pensez-vous de l'intégration de l'approche genre dans le plan de développement communal ?
2. Est-ce que vous avez suivi des séances de renforcement des capacités en matière d'intégration du genre ? Quels étaient les thèmes et les approches proposés (genre, BSG...)? Pouvez-vous citer un ou plusieurs outils d'analyse du genre ? Est-ce que les séances étaient efficaces, pertinentes, suffisantes ?
3. Y-a-t-il au sein de votre commune, une commission couvrant la thématique de l'égalité entre les personnes et l'égalité des chances entre les sexes ? Quel est son rôle ?
4. Est-ce que des femmes et des hommes ont participé aux différentes phases du processus d'élaboration du plan de développement communal de votre commune ? Quelles sont les formes de participation pour chaque catégorie ?
5. Est-ce que le processus d'élaboration du plan de développement de votre commune a intégré le genre? Est-ce que le plan de développement de votre commune analyse les données désagrégées par sexe ? Est-ce que le plan de développement de votre commune identifie des besoins différenciés entre hommes et femmes, en termes :
 - d'accès égal à l'éducation, à la santé, à la formation, aux ressources, à l'autonomisation socioéconomique... ?
 - de lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence que peuvent subir les composantes de la population locale, dites vulnérables... ?
 - de participation aux décisions de la commune, ... ?

6. Est-ce que le plan de développement communal de votre commune dispose d'une vision tenant compte des besoins différenciés et tendant à lutter contre les disparités ? Quelles sont les caractéristiques de cette vision ?
7. Est-ce que le budget annuel de la commune tient compte de l'égalité des chances entre les deux sexes ? Est-ce que le plan de développement communal de votre commune prévoit des mesures, actions et projets pour redresser les inégalités de genre au niveau des habitants de la commune ? lesquelles? Etes-vous favorable à la mise en place de la BSG au sein de votre commune ?

Section 2 : leviers et contraintes liés à l'intégration du genre dans les plans de développement communaux

1. Quels sont les leviers d'intégration de l'approche au niveau de l'élaboration du plan de développement communal (engagement sur la thématique, connaissances et compétences en matière de genre, société civile active dans le domaine des droits des femmes, accompagnement d'un partenaire stratégique)?
2. Quels sont les facteurs politiques, culturels, structurels et organisationnels qui entravent l'intégration du genre dans le processus d'élaboration du plan de développement communal ?

Section 3 : Recommandations liées à l'intégration du genre dans les politiques locales

1. Que proposez-vous pour renforcer l'intégration de l'approche genre dans le processus de planification communale ?
2. Que proposez-vous pour lutter contre toutes les formes de disparité, de discrimination et de la violence que peuvent subir les populations vulnérables et surtout les femmes de votre commune ?
3. Que proposez-vous pour renforcer la participation des femmes de votre commune aux décisions communales ?

ANNEXE IV : PLANNING ENTRETIENS

Prénom et Nom de l'élu	Poste occupé dans la commune	date de l'entretien
Afef Mahjoubi	Présidente de la commission de la coopération décentralisée	07/08/2020
Zine El Abidine ksiksi	Président de la commission de finances	07/08/2020
Sameh saidi	Présidente de la commission santé et propreté	07/08/2020
Hedi Dibro	Président de la commission des affaires culturelles et artistiques	06/08/2020
Sihem Charfeddine	Membre de la commission des affaires culturelles et artistiques	06/08/2020
Faiza Bribech	Membre de la commission des affaires sociales	05/08/2020
Ichraf Debbech	Membre de la commission des sports et des jeunes	04/08/2020
Moncef Ben Yemna	Maire de la commune	10/08/2020
Khadija el Ghoul	Première vice-présidente	06/08/2020
Chedia Ben Hamida	Présidente de la commission de l'égalité des chances et rapporteure de la commission de la femme, de la famille et des personnes à besoins spécifiques	28/08/2020

